



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Cahier de la
MISEN

n°23 - novembre 2021

LA QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX NATURELS DANS LE FINISTÈRE EN 2020

*avec la participation du Conseil
départemental du Finistère*

Sommaire

Directive Cadre sur l'Eau

Atteinte du bon état des eaux page 4

État écologique des eaux de surface page 5

La qualité des eaux douces superficielles

Les nitrates page 6

Le phosphore total page 8

Les pesticides page 10

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Les nitrates dans les eaux brutes page 12

Les pesticides dans les eaux brutes page 14

La qualité des eaux distribuées page 16

Le suivi des zones à enjeu sanitaire

Les zones conchylicoles page 18

La qualité sanitaire des zones de production de coquillages page 20

La pêche à pied de loisir page 23

Les eaux de baignade en mer page 24

Des indicateurs de biodiversité

La continuité écologique page 26

L'indice poisson rivière page 28

La gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts page 30

Les contrôles

Les contrôles de police de l'environnement page 32

L'assainissement non-collectif

Niveau de connaissance du parc et conformité des installations page 34

L'assainissement collectif

La conformité européenne et locale page 36

Cette 23ème édition du cahier de la MISEN du Finistère regroupe les données de la qualité de l'eau et des milieux naturels des années 2019 et 2020.

L'action environnementale est une préoccupation majeure dans le département tant les usages liés à la qualité de l'eau sont vitaux pour l'économie locale et le cadre de vie des Finistériens.

Sur le front des nitrates, le plateau observé depuis 2017 se confirme depuis la baisse observée depuis le début des années 2000. C'est dire qu'il faut élaborer de nouveaux programmes d'action plus efficaces pour faciliter la diminution des teneurs en nitrates. Cela est particulièrement important dans les bassins versants algues vertes. Le rapport de la Cour des comptes paru en juillet dernier invite les acteurs à plus d'efficacité dans la lutte contre les algues vertes dans ces territoires et l'Etat va y contribuer par de multiples initiatives.

Concernant la problématique des produits phytosanitaires, les normes de santé publique ont évolué : les métabolites du S-métolachlore (herbicide très utilisé) font désormais partie des molécules à intégrer dans les contrôles sanitaires. Le constat des non-conformités exige la mise en place soit de traitements curatifs soit de plans de lutte contre les pesticides au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Sur le plan sanitaire, la quasi-totalité des postes de relèvement des réseaux d'assainissement collectif sont désormais équipés d'appareils de mesure ; mais les déversements en amont des zones de baignade, de pêche à pied et des zones conchylicoles sont encore trop nombreux. J'enregistre que la compétence assainissement est transférée régulièrement à l'échelon intercommunal pour mettre l'ingénierie au service des communes. Le taux de renouvellement des réseaux doit aussi être augmenté fortement dans les années à venir afin de limiter l'intrusion des eaux parasites.

C'est pourquoi, j'ai souhaité que 20 % des crédits de la D.E.T.R soient fléchés en 2022 sur les projets d'assainissement (réseaux, stations...)

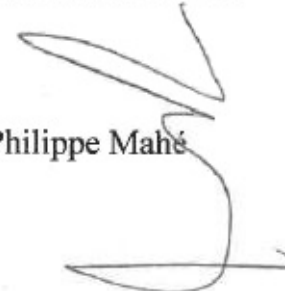
En outre, il appartient aux services de l'État de procéder à des contrôles : ainsi en 2020, 1277 contrôles ont été conduits donnant lieu à des poursuites administratives et judiciaires.

Par ailleurs, les enjeux de biodiversité sont de plus en plus prégnants au moment où l'Etat affiche une ambition de créer davantage d'aires protégées à l'horizon 2030. Des réserves naturelles aux arrêtés de protection de biotope, de géotope ou d'habitats naturels, tous les outils de préservation de la nature devront être étudiés pour être utilement appliqués dans les territoires les plus adaptés.

Enfin, 2022 verra également la publication du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il doit permettre d'atteindre le bon état des cours d'eau à l'horizon 2027.

Que ce soit les agriculteurs ou les collectivités, les efforts sont réels ces dernières années pour contribuer à une meilleure qualité de l'eau dans le département. Mais certains sujets demeurent et la mobilisation de tous les acteurs, Etat, Agence de l'eau, Chambre d'agriculture, collectivités locales, doit se poursuivre pour relever ce défi collectivement.

Le préfet du Finistère



Philippe Mahé

Directive Cadre sur l'Eau

Atteinte du bon état des eaux

Caractéristiques hydrographiques et objectifs de la Directive européenne sur l'eau

■ Le Finistère dispose d'un réseau hydrographique très dense. Un grand nombre de petits fleuves côtiers dont la longueur n'excède en général quelques dizaines de kilomètres, présente des profils majoritairement longilignes et dotés de pentes assez fortes. La plupart de ces cours d'eau accueille des espèces de poissons migrateurs dont la plus connue est le saumon atlantique.

Au niveau européen, la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe quatre objectifs majeurs aux Etats membres qui engagent les Etats et l'ensemble des collectivités :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou de surface
- l'atteinte du "bon état" écologique des milieux aquatiques en 2015 avec des reports possibles jusqu'en 2027 pour les milieux les plus dégradés
- la réduction ou la suppression de polluants chimiques
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau.

La DCE définit ainsi une approche géographique en délimitant des masses d'eau. Celles-ci sont :

- Continentales : masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau) et masses d'eau souterraines (liées à la géologie et à la topographie)
- ou Littorales : masses d'eaux côtières ou estuariennes.

De plus, la DCE introduit une approche globale des problématiques de l'eau par l'intermédiaire de la notion de "bon état" d'une masse d'eau. Le "bon état" s'établit en synthétisant différents paramètres tels que la qualité biologique (présence ou absence de certaines espèces animales ou végétales), les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (nitrates, phosphates, pesticides,...) et les caractéristiques physiques des rivières (qualité des berges, des lits mineurs et majeurs).

En Finistère, le SDAGE Loire- Bretagne recense 135 masses d'eau, comme le montre le tableau suivant :

Type de masses d'eau	Nombre de masses d'eau concernant uniquement le département du Finistère	Nombre de masses d'eau concernant le département du Finistère et ses départements limitrophes (56 ou 22)	Total des masses d'eau
Cours d'eau	90	5	95
Plans d'eau	3	0	3
Eaux souterraines	9	0	9
Estuaires	13	0	13
Eaux côtières	13	2	15

64 % des masses d'eau¹ du département sont en "bon état", témoignant de la bonne qualité des cours d'eau finistériens par rapport à la situation des autres cours d'eau bretons ou nationaux.

Le carbone organique dissous, les nitrates, le phosphore total et l'hydromorphologie des cours d'eau constituent les principaux facteurs déclassants des cours d'eau du département.

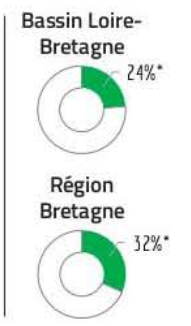
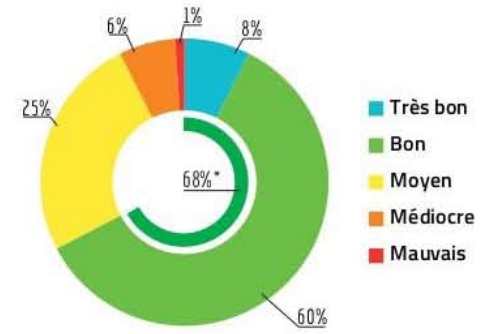
1: Toutes masses d'eau confondues (masses d'eau de surface et souterraines)

Etat écologique des eaux de surface

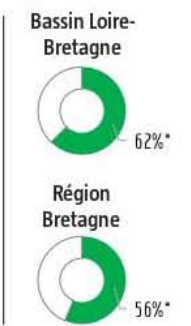
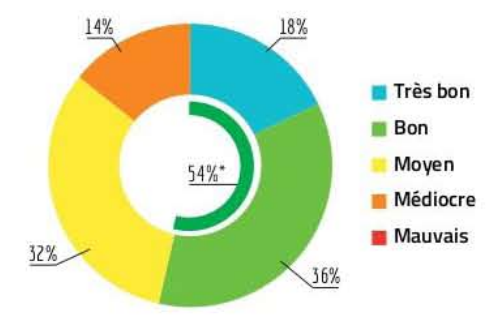


'état' 2017

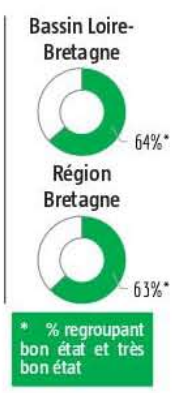
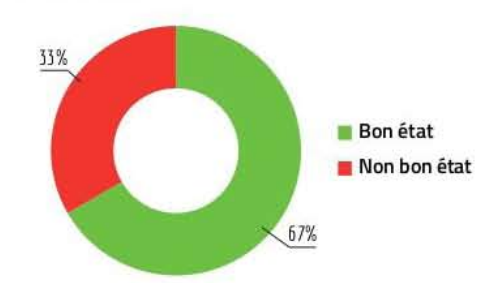
Etat écologique des cours d'eau du Finistère



Etat écologique des eaux littorales (estuariennes et côtières) du Finistère



Etat chimique des eaux souterraines du Finistère



La qualité des eaux douces superficielles

Les nitrates

Les nitrates dans les eaux sont en grande partie d'origine agricole, liés à l'épandage de doses trop importantes d'azote organique (fumiers, lisiers) et d'engrais minéraux par rapport aux besoins des cultures. Une concentration trop importante de nitrates dans les eaux peut modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques et conduire à des phénomènes d'eutrophisation. Afin d'évaluer l'état des masses d'eau du Finistère, un bilan-qualité de leur eau est effectué grâce à 250 stations de mesure financées par l'Etat, l'Agence de l'eau et les collectivités publiques dont le Conseil départemental du Finistère. La carte et les graphiques présentent les concentrations en nitrates mesurées sur une sélection de stations situées à l'exutoire des principaux cours d'eau finistériens.

La valeur de concentration d'une station correspond au percentile 90 c'est-à-dire que 90 % des concentrations en nitrates mesurées annuellement sur cette même station se situent en dessous de cette valeur.

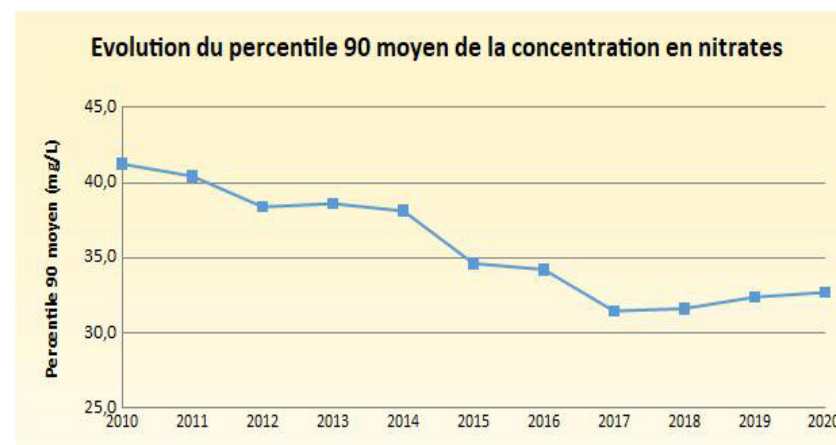
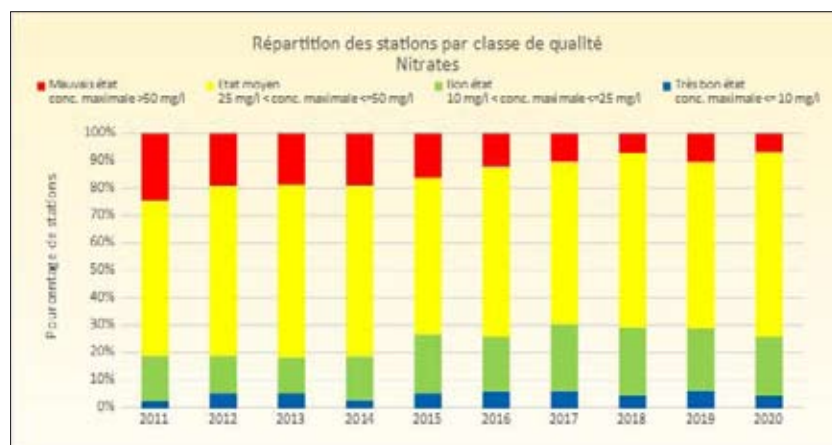
Répartition des stations en classe de qualité ■ Les cours d'eau sont classés dans 4 classes d'état en fonction des concentrations mesurées en nitrates:

- Très bon état (conc. ≤ 10 mg/l) ● Bon état ($10\text{mg/l} < \text{conc.} \leq 25$ mg/l)
- Etat moyen (25 mg/l $< \text{conc.} \leq 50$) ● Mauvais état (conc. > 50 mg/l)

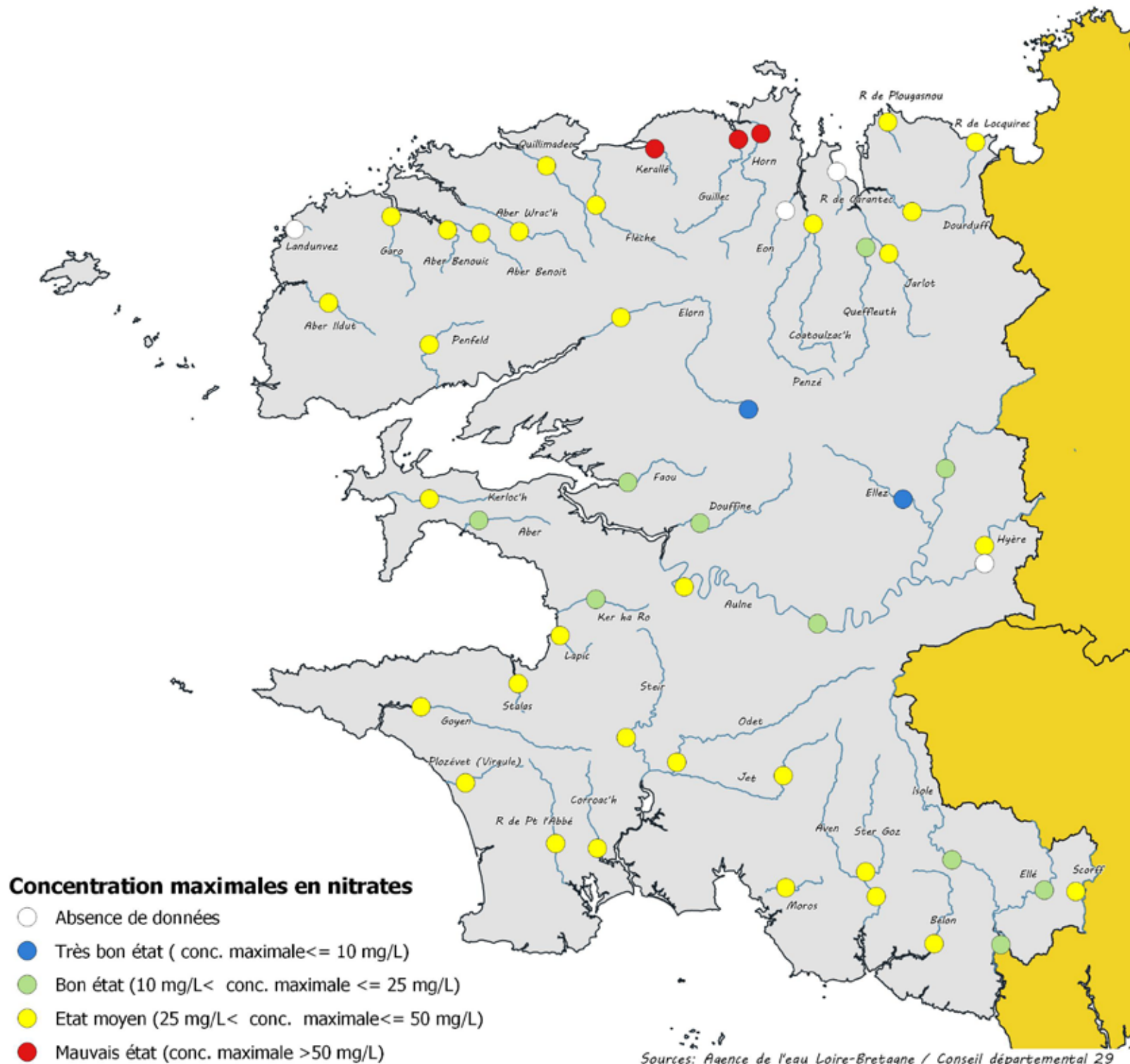
La qualité des cours d'eau se stabilise depuis 2017: 85% des stations affichent une concentration maximale inférieure à 50 mg/l.

Concentration moyenne en percentile 90 en nitrates dans le Finistère ■ Depuis 2010, la tendance générale est à la baisse des concentrations de nitrates dans le Finistère. En 10 ans, les concentrations moyennes en nitrates ont chuté de 10 mg/l. Ces résultats ont été notamment le fruit de la prise de conscience et des efforts menés par les agriculteurs dans le cadre des politiques publiques incitatives et réglementaires menées depuis plus de 20 ans.

Cependant, depuis 2017, les concentrations ont atteint un palier à un niveau encore trop élevé (32 mg/l) pour espérer réduire les phénomènes d'eutrophisation. Cette situation s'observe également dans les bassins versants algues vertes, ce qui va nécessiter d'envisager de nouvelles mesures agro-environnementales à partir de 2022 au sein de ces territoires.



Les concentrations maximales en nitrates dans les eaux superficielles en 2020 exprimées en percentile 90



Sources: Agence de l'eau Loire-Bretagne / Conseil départemental 29

Le phosphore total

Le phosphore est un élément indispensable à la croissance des plantes, on peut le trouver sous forme organique ou minérale. La forme minérale du phosphore n'est que très peu soluble. Dans l'eau, le phosphore se trouve soit à l'état dissous, soit à l'état particulaire. Dans les deux cas, il provient principalement du ruissellement et de l'érosion des sols. Si le phosphore d'origine naturelle provient de l'altération des roches phosphatées, sa présence dans les cours d'eau est majoritairement liée à des sources anthropiques telles que les rejets agricoles, domestiques ou industriels. Le phosphore, s'il est présent en grande quantité, va favoriser la prolifération d'algues ainsi que des plantes aquatiques et conduire au phénomène d'eutrophisation (excès de nutriments) des plans d'eau ou des rivières peu circulantes. Le phosphore total correspond à la somme des composés phosphorés de l'eau.

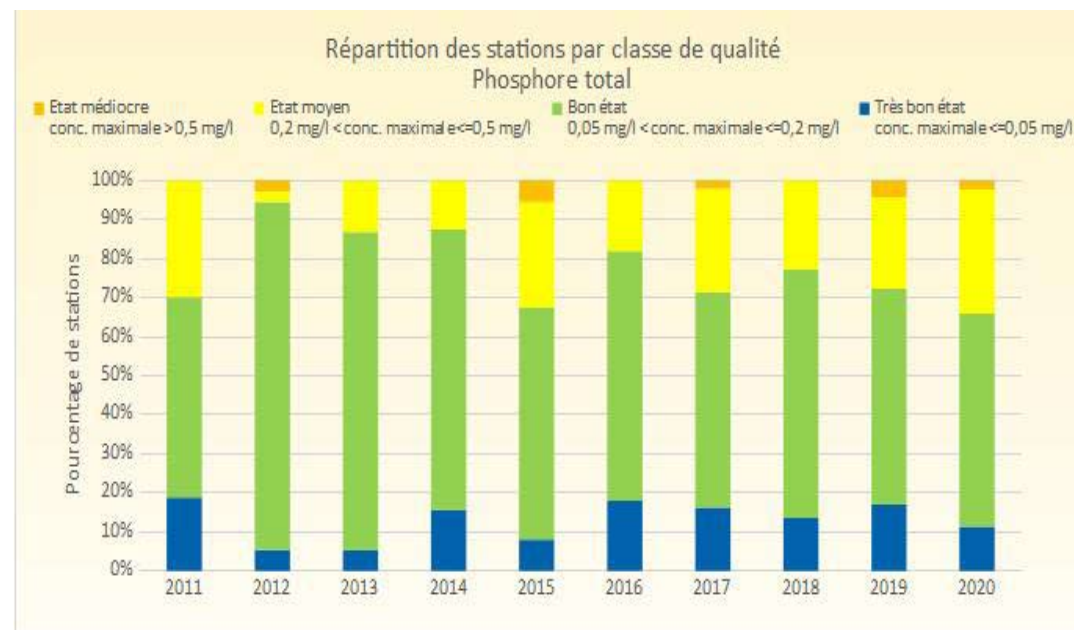
Le phosphore total est divisé en cinq classes de qualité : $\leq 0,05$ mg/l : très bon état, entre 0,05 et 0,2 : bon état, entre 0,2 et 0,5 : moyen, entre 0,5 et 1 : médiocre et >1 : mauvais.

Les valeurs de concentrations présentées dans le graphique et la carte ci-après sont des percentiles 90.

Répartition des concentrations en phosphore total ■ Les résultats obtenus sont issus de l'exploitation des données provenant d'une sélection de 50 stations. Les mesures de phosphore ont été effectuées à date fixe sans prendre en compte la pluviométrie. Or le phosphore est très soluble dans l'eau. Ainsi, après une forte pluie (> 10 mm) les concentrations en phosphore vont fortement augmenter puis redescendre rapidement en quelques heures. Ces fluctuations très rapides des concentrations en phosphore ne sont donc pas repérées par ce type de suivis qui mesurent davantage la concentration « régulière » en phosphore des cours d'eau. Sur le territoire finistérien, les cours d'eau ne présentent pas de concentrations excessives en phosphore.

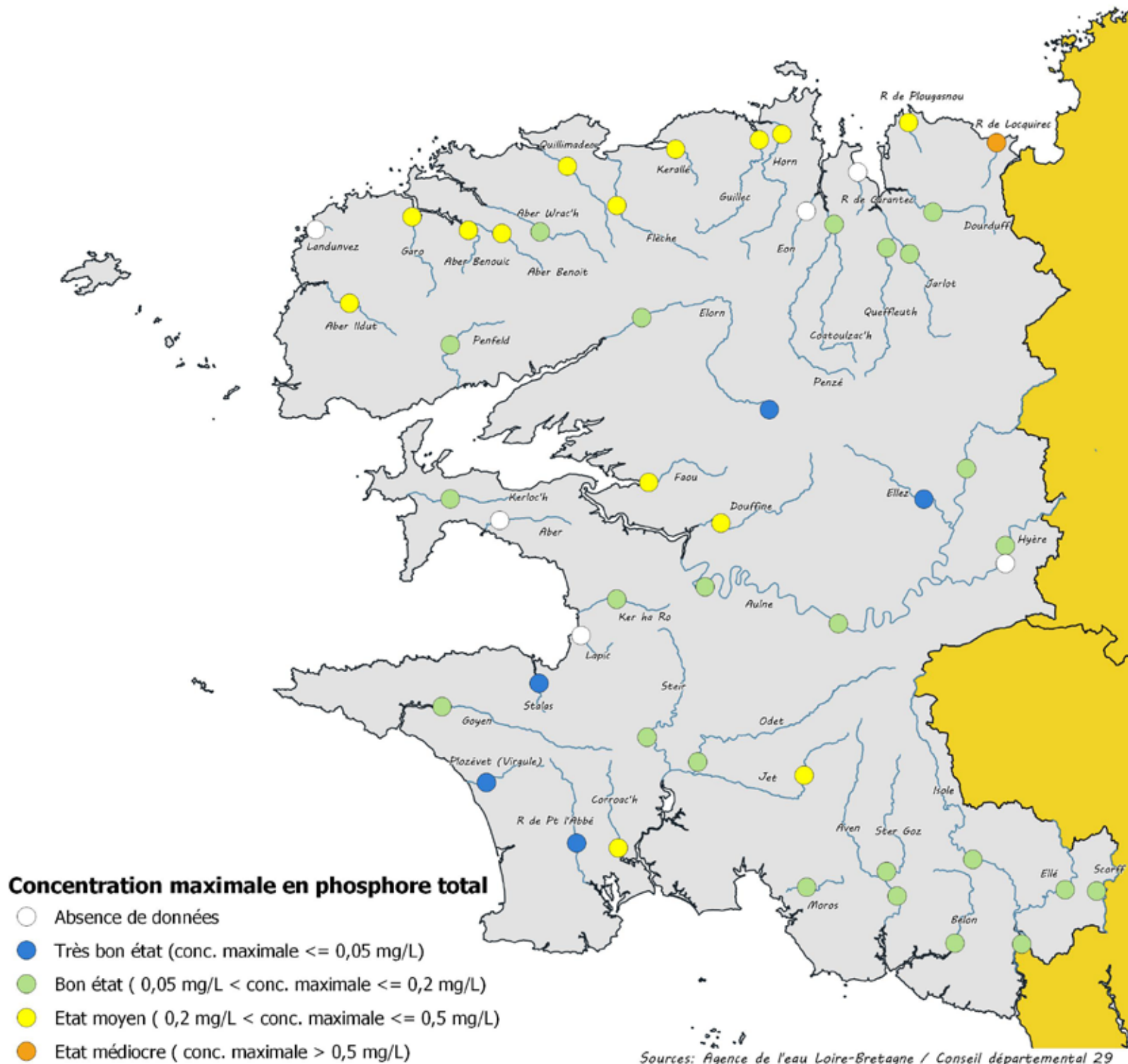
Répartition des stations par classe de qualité ■ Depuis 2010, pour l'ensemble du Finistère, le taux de cours d'eau classé en bon ou très bon état reste stable (entre 60% et 70%). Les variations interannuelles étant davantage liées aux conditions météorologiques plus ou moins pluvieuses suivant les années qu'à de véritables modifications des pratiques ou d'évolutions dans les traitements.

Ces bons résultats s'expliquent notamment par les bonnes performances des stations de traitement des eaux usées du département.



Source Agence de l'eau Loire -Bretagne / Conseil départemental 29

Les concentrations maximales en phosphore total dans les eaux superficielles en 2020 exprimées en percentile 90



Les pesticides

Les pesticides sont des composés chimiques contenant des propriétés toxicologiques. Ils sont majoritairement utilisés par les agriculteurs afin de lutter contre les insectes (*insecticides*), les champignons (*fongicides*) et les herbes indésirables (*herbicides*). Une partie de ces pesticides sont dispersés dans l'atmosphère et vont retomber lors des précipitations sur les cours d'eau et les sols. Les pesticides constituent une pollution diffuse qui contamine une bonne partie des eaux continentales. Ils nuisent à la bonne qualité biologique des écosystèmes aquatiques et peuvent poser des problèmes pour le respect des normes pour la production d'eau potable.

Répartition des concentrations en pesticides

Les concentrations en pesticides ici représentées correspondent aux valeurs maximales mesurées en 2020 sur 26 stations de suivi de la qualité de l'eau gérées par l'Etat, l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Finistère. Certains pesticides étant particulièrement solubles dans l'eau, leur concentration dans un cours d'eau peut varier fortement à la suite d'un épisode pluvieux. Ces pics de contamination ne se retrouvent pas forcément dans les données présentées. Les 5 substances les plus fréquemment détectées dans les cours d'eau sont des herbicides : le glyphosate et l'AMPA (son produit de dégradation), le métolachlore, le métazachlore, acetochlore et alachlore. La carte ci-contre montre qu'à l'image de la France, la quasi-totalité des rivières finistériennes est contaminée. Le sud du département semble moins touché que le nord où la prédominance de productions légumières, très consommatrices en pesticides, dégrade la qualité des cours d'eau.

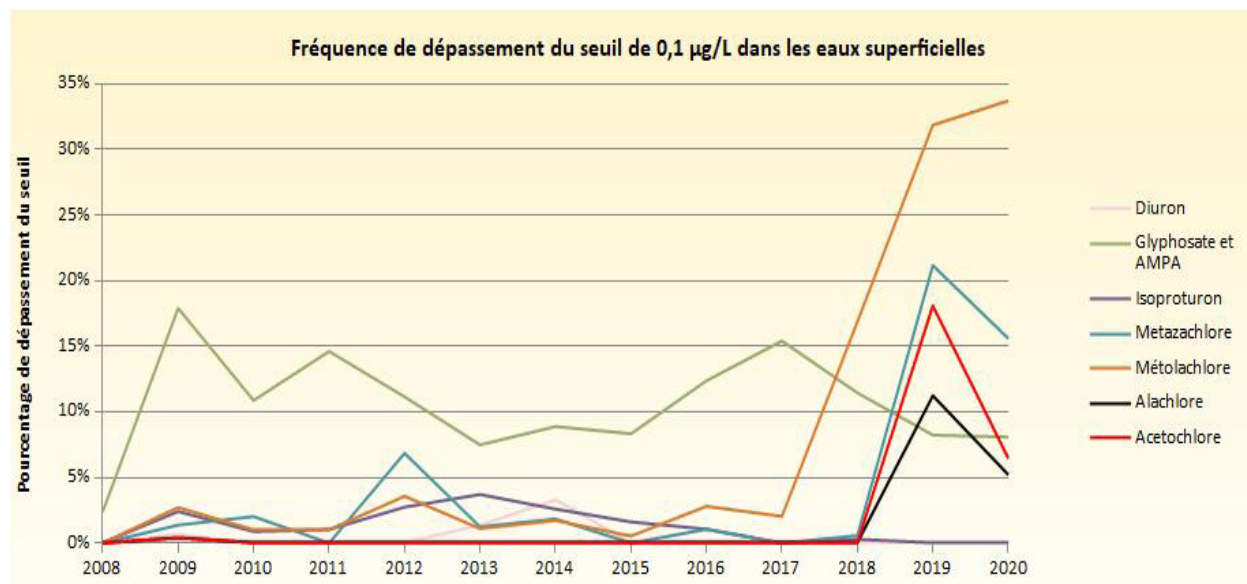
Dépassement du seuil de 0,1 µg/L dans les eaux superficielles ■ Le graphique ci-dessous montre, pour les 5 molécules les plus courantes, avec quelles fréquences les analyses révèlent des taux supérieurs à 0,1 µg/L.

Une courbe en baisse ne démontre pas nécessairement une baisse de la présence des pesticides dans les rivières : le nombre d'analyses a beaucoup augmenté et l'impact en pourcentage d'une mauvaise analyse est donc moindre.

Si le glyphosate (et son produit de dégradation l'AMPA) reste très présent dans les cours d'eau, d'autres molécules apparues il y a moins de 10 ans sont désormais systématiquement détectées à des concentrations importantes. Ainsi, les molécules de métazachlore et métolachlore, utilisées pour le désherbage du maïs ou des cultures légumières, dépassent, dans plus d'un prélèvement sur cinq, la concentration de 0,1 µg/l. De la même manière, les herbicides alachlore et acetochlore apparaissent plus fréquemment depuis 2018.

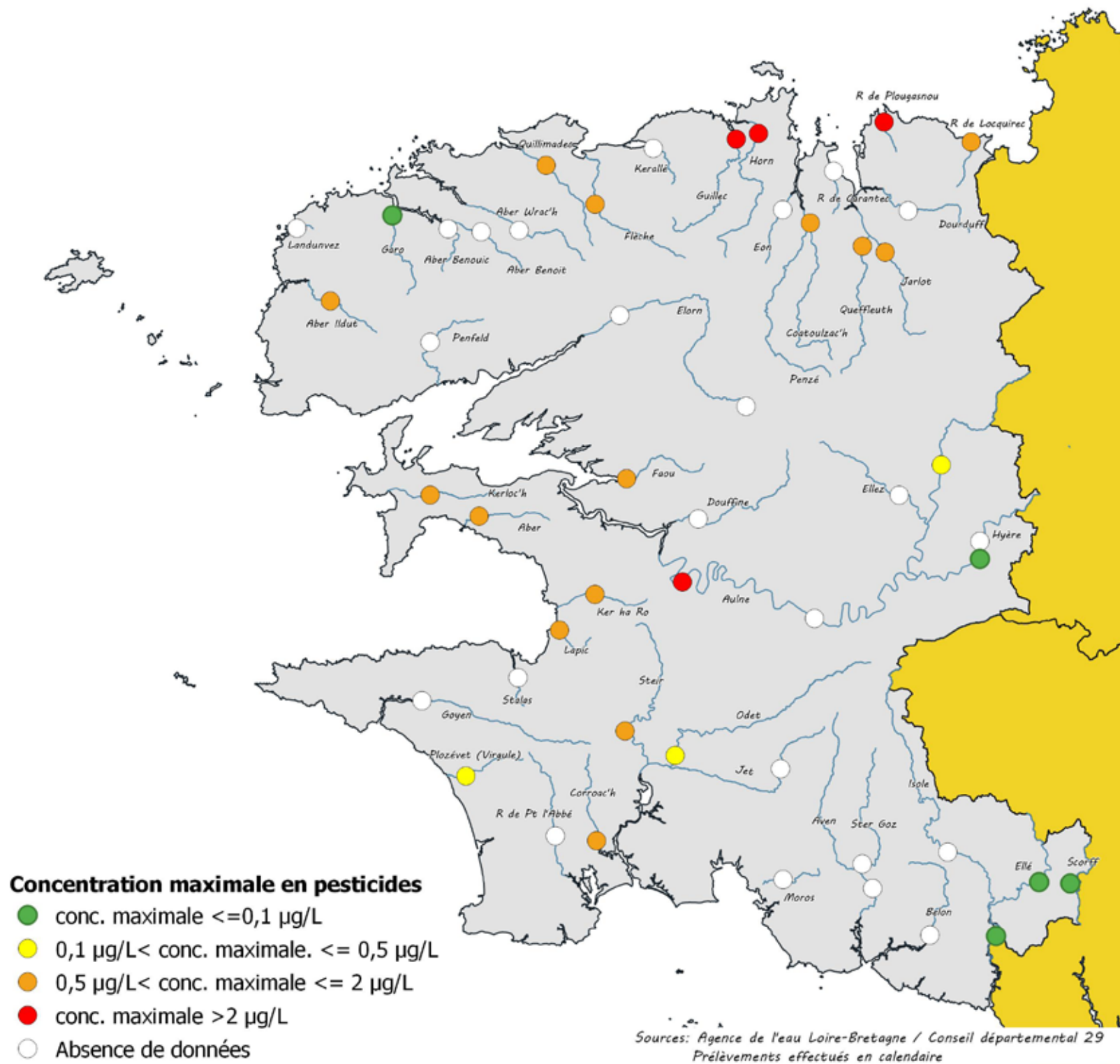
A l'inverse, l'isoproturon n'est pratiquement plus détecté suite à son retrait d'utilisation depuis 2017.

Le taux de présence du métolachlore est particulièrement problématique depuis 2019. En effet, sa molécule de dégradation, l'ESA métolachlore, est intégrée désormais dans les paramètres du contrôle sanitaire. On le retrouve dans la majorité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.



Source Agence de l'eau Loire-Bretagne / Conseil départemental 29

Les concentrations maximales en pesticides dans les eaux superficielles en 2020



La qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Les nitrates dans les eaux brutes

La présence de nitrates dans les eaux brutes destinées à la consommation par l'homme peut présenter des risques pour la santé notamment chez certaines catégories de population qui sont les plus vulnérables (nourissons et femmes enceintes). La norme européenne a été fixée à 50 mg/l pour les eaux superficielles. C'est la transformation des nitrates en nitrites qui peut par la suite présenter des effets sur la santé (cancérogénicité des nitrosamines). Les résultats du suivi analytique par l'Agence Régionale de Santé de tous les points de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable permettent de suivre l'évolution de ce paramètre dans les eaux du département.

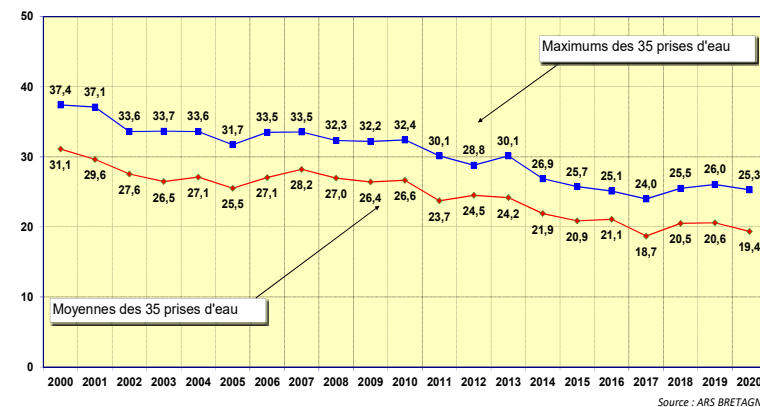
Les eaux superficielles ■ Toutes les prises d'eau superficielle exploitées ont respecté la limite de qualité de 50 mg/l. Seule celle dont l'usage est suspendu (Horn) est restée non conforme (valeurs maximales 58 mg/l en 2019 et 60 mg/l en 2020). Le taux de conformité de cette prise d'eau en durée du respect de la valeur limite de 50 mg/l a atteint 41% en 2019 et 58,4% en 2020 (taux à atteindre : 95%). Les teneurs maximales en nitrates des eaux superficielles après avoir baissé jusqu'en 2016 se maintiennent à des concentrations proches de 25 mg/l. Les teneurs moyennes restent proches de 20 mg/l.

Les eaux souterraines ■ Les concentrations moyennes en nitrates dans les eaux souterraines, quel que soit l'indicateur analysé, évoluent peu:

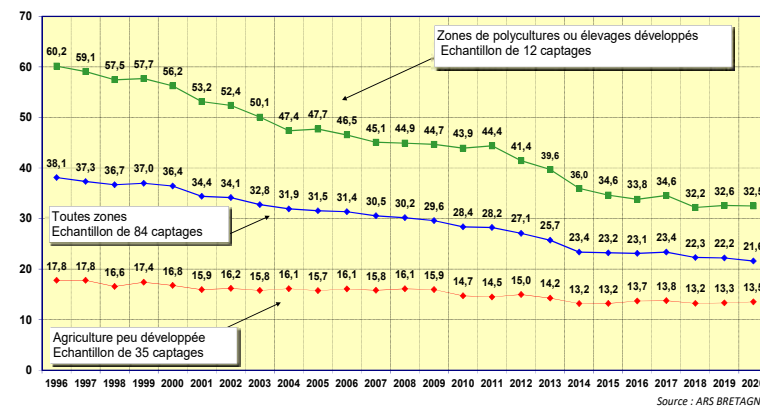
- zones d'agriculture peu développées: 13,5 mg/l,
- zones de polyculture - élevage développées: 32,5 mg/l
- indicateur global : 21,6 mg/l.

Des ressources présentent toutefois toujours des concentrations supérieures à 50 mg/l : 4 dans le Nord-Ouest du département et 1 dans l'Ouest du pays de Cornouaille.

La norme pour l'eau brute en eaux souterraines est de 100 mg/l.



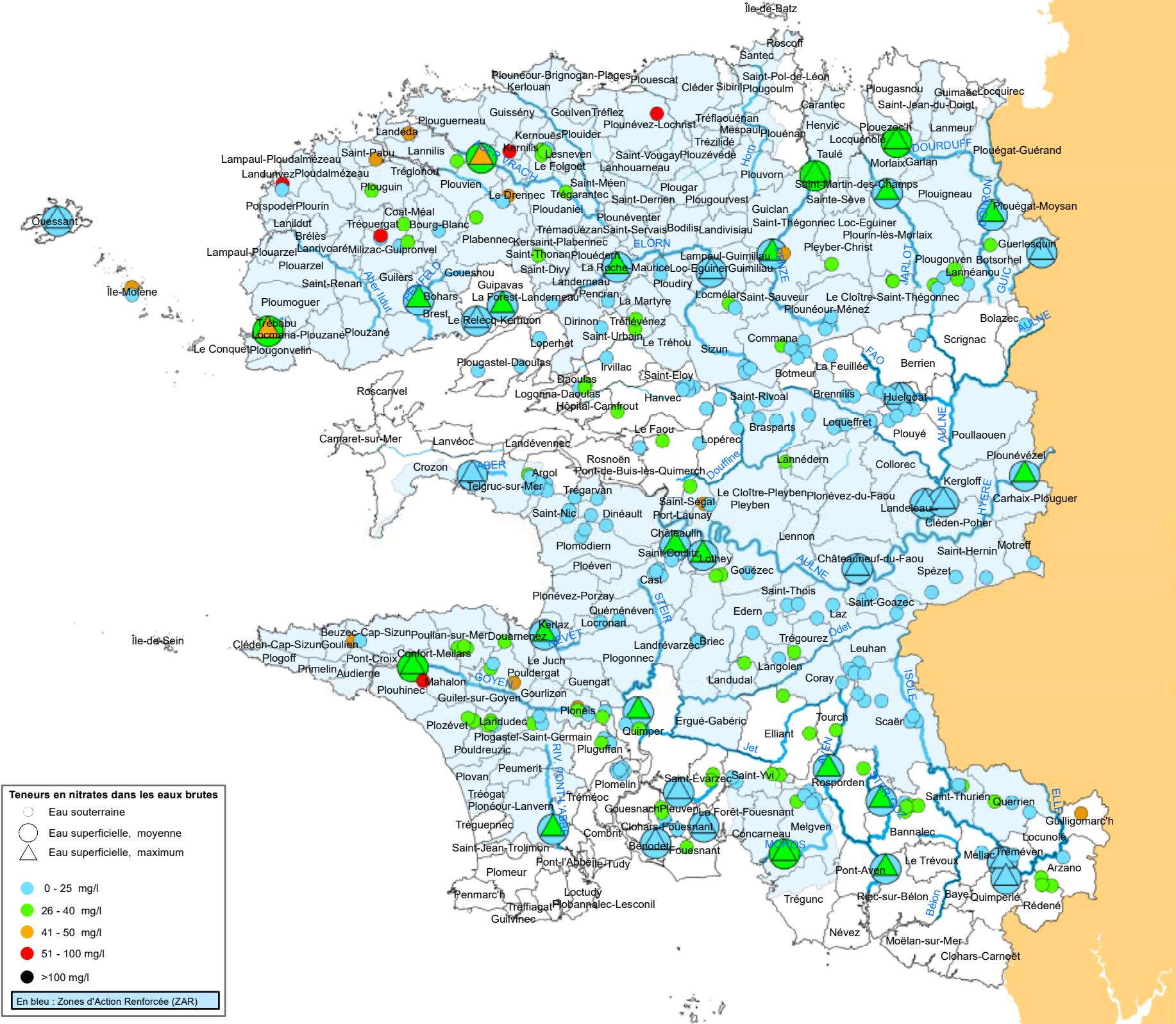
NITRATES :
Teneurs moyennes et maximales des prises d'eau de surface depuis l'année 2000



NITRATES :
Teneurs moyennes des captages d'eau souterraine depuis l'année 1996

Les nitrates dans les eaux brutes en 2019 et 2020

Captages d'eau souterraine et prises d'eau superficielle (pour AEP)



Teneurs en nitrates dans les eaux brutes

- Eau souterraine
- Eau superficielle, moyenne
- △ Eau superficielle, maximum

- 0 - 25 mg/l
- 26 - 40 mg/l
- 41 - 50 mg/l
- 51 - 100 mg/l
- >100 mg/l

En bleu : Zones d'Action Renforcée (ZAR)

Source ARS Bretagne

Les pesticides dans les eaux brutes

Le législateur a fixé des limites pour l'utilisation des pesticides, en concentration, en zones d'exclusion ou aussi en calendrier d'utilisation. Des limites de qualité sont aussi fixées dans les eaux brutes prélevées et dans les eaux distribuées. Le contrôle sanitaire est effectué par l'ARS au niveau des prises d'eau superficielle, des captages d'eau souterraine et aux points de mise en distribution de l'eau aux usagers. 182 molécules sont recherchées dans une analyse complète de pesticides du contrôle sanitaire. Le tableau ci-dessous recense les molécules les plus fréquentes, le nombre de ressources concernées et les valeurs maximales mesurées au cours des années 2019 et 2020.

Molécules	Origine de l'eau	Nbre de ressources concernées par des résultats positifs	Valeurs maximales (µg/l)
Déséthyl-atrazine	superficielle	18	0,04 au niveau des prises d'eau Baniguel sur l'Aber Wrac'h à Kernilis, de Kerléguer sur la Penfeld à Brest et sur le Dourduff à Plouézoc'h
	souterraine	45	0,1 au niveau du captage de Kergoff au Folgoet
Bentazone	superficielle	5	0,11 au niveau de la prise d'eau de Keraven sur le Keraven à Bénodet
AMPA	superficielle	14	0,36 au niveau de la prise d'eau du moulin du Plessis sur l'Aven à Pont Aven
Métolachlore	superficielle	11	0,25 au niveau de la prise d'eau de Prat Hir sur l'Aulne à Saint-Coulitz
	souterraine	2	0,12 au niveau du forage de Pen Goyen à Plonéis
Atrazine	souterraine	8	0,06 au niveau du captage de Troménec à Landeda
	superficielle	2	0,04 au niveau de la prise d'eau du Dourduff sur le Dourduff à Plouézoc'h
2,6 dichlorobenzamide	superficielle	7	1 au niveau de la prise d'eau de Baniguel sur l'Aber Wrac'h à Kernilis.
	souterraine	11	0,07 au niveau du captage de Kersulant à Kernilis
Diuron	superficielle	4	0,07 au niveau de la prise d'eau de Kerléguer sur la Penfeld à Brest
	souterraine	5	0,13 au niveau du captage de Caelen à Plouvien
Glyphosate	superficielle	5	0,17 au niveau de la prise d'eau de Baniguel sur l'Aber Wrac'h à Kernilis
Dinoseb	souterraine	1	0,41 au niveau du captage de Kervavarn à Locronan
Mésotrione	superficielle	4	0,15 au niveau de la prise d'eau de Moulin Neuf sur l'Aulne à Landeleau
Prosulfocarbe	superficielle	4	0,17 au niveau de la prise d'eau de Troheir sur le Steir à Quimper
Dichlorprop	superficielle	1	1 au niveau de la prise d'eau de Kermorvan sur la retenue de Kermorvan à Trébabu

Les concentrations mesurées dans les eaux brutes sont toutes inférieures à la valeur limite de 2 µg/L par substance analysée et à la valeur limite de 5 µg/L pour la somme des pesticides détectés et quantifiés.

La présence de pesticides à des concentrations variant de 0,01 µg/l à 1 µg/l est observée dans 328 prélèvements du contrôle sanitaire sur 588.

Des teneurs supérieures à 0,1 µg/l (valeur limite par substance individuelle dans les eaux distribuées) sont mesurées dans 13 prises d'eau superficielle et 6 captages d'eau souterraine.

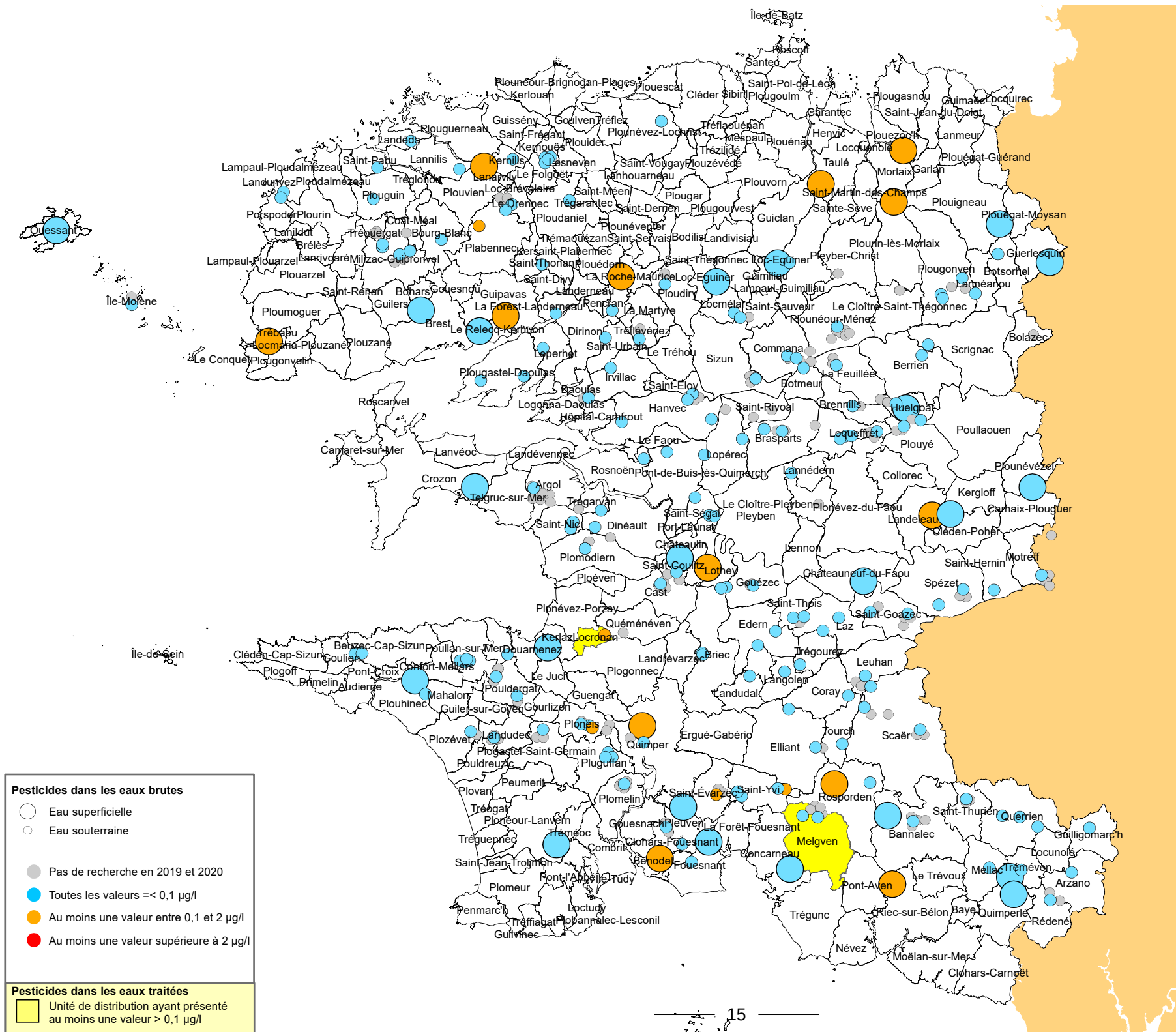
Des analyses complémentaires de métabolites de pesticides ont été menées à fins d'étude afin d'évaluer la situation des ressources en eau du département et en vue de leur intégration au contrôle sanitaire en avril 2021.

La présence d'ESA métolachlore, métabolite pertinent du S-Métolachlore, est détectée à des concentrations variant entre 0,03 et 2,25 µg/l dans 327 prélèvements sur 343. Des teneurs supérieures à 0,1 µg/l sont mesurées dans 34 prises d'eau superficielle et 59 captages d'eau souterraine.

Des plans d'action spécifiques vont être mis en oeuvre pour diminuer ces teneurs en ESA métolachlore.

Les pesticides dans les eaux brutes en 2019 et 2020

Captages d'eau souterraine et prises d'eau superficielle (pour AEP)



La qualité des eaux distribuées

La qualité des eaux distribuées au robinet du consommateur fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'ARS. Ce contrôle porte sur l'ensemble de la distribution, depuis le point de mise en distribution jusqu'au point d'usage. Les limites de qualité auxquelles doivent satisfaire ces eaux sont fixées par le Code de la Santé Publique. Il fixe aussi la fréquence des contrôles et les paramètres recherchés.

Les périmètres de protection ■

- 95 % des ressources en eau souterraines et superficielles bénéficient d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instaurant les périmètres de protection.
- Restent à protéger en ressource utilisée : captage de Traon et forage de Kerenneur à Landunvez et captage de Traon Ederm, à Plabennec,
- Des DUP anciennes sont en cours de révision : Prises d'eau de Keratry à Douarnenez, de Kermorvan à Trébabu et de Troganvel à Bannalec.
- Des ressources en eau potable supplémentaires sont par ailleurs à l'étude : Bénodet (forages), Fouesnant (forages).
- Des contrôles de l'application des arrêtés de DUP ont été effectués par les différents services de l'Etat (ARS, DDTM) (41 en 2019 et 31 en 2020) et 17 visites réalisées par le service eau et assainissement du Conseil départemental (12 en 2019 et 5 en 2020).

Microbiologie ■ Le risque sanitaire pour l'eau de consommation est sa contamination par des germes, bactéries ou virus, susceptibles d'engendrer des maladies d'origine microbienne.

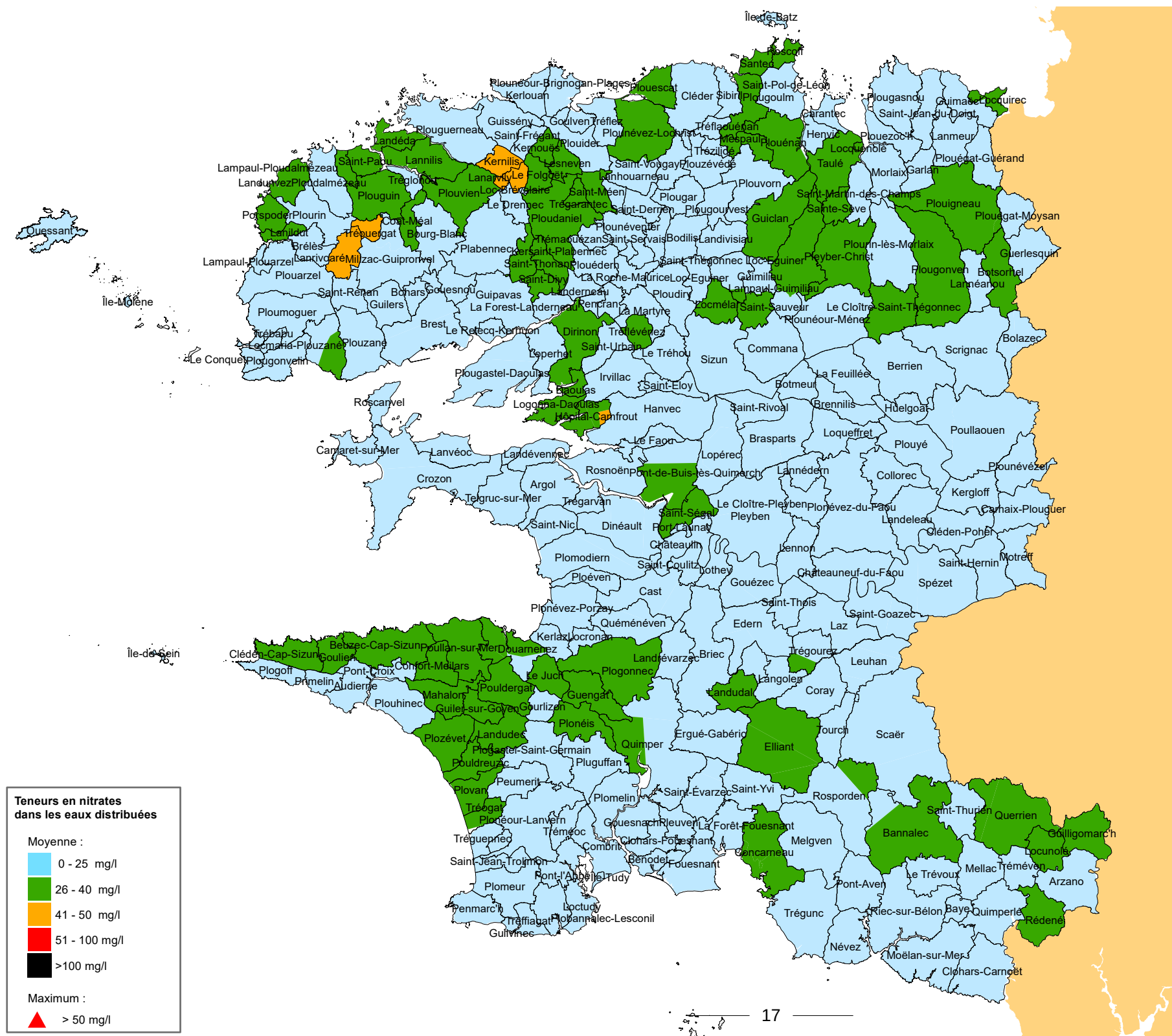
Le contrôle porte sur des germes témoins de contamination fécale qui, s'ils sont détectés, traduisent le risque de présence de germes pathogènes.

Sur les 2973 prélèvements réalisés en distribution en 2019, 13 étaient non conformes ce qui correspond à un taux de conformité de 99,56%. En 2020, 9 prélèvements sur 2807 étaient non conformes, le taux de conformité atteignait 99,7 %.

Les nitrates ■ En distribution, aucun dépassement de la valeur limite de 50 mg/L n'a été mesuré au cours des années 2019 et 2020. 100% de la population finistérienne a reçu une eau conforme pour ce paramètre.

Les pesticides ■ Deux collectivités ont distribué momentanément une eau dépassant la limite de qualité de 0,1 µg/l par substance analysée : Melgven en 2019 (glyphosate : 0,11 µg/l) et Locronan en 2020 (dinoseb : 0,14 µg/l).

Les nitrates dans l'eau distribuée en 2019 et 2020



Le suivi des zones à enjeu sanitaire

La qualité des zones conchylicoles

Les coquillages, par leur activité de filtration, peuvent concentrer des micro-organismes présents dans les rejets non ou insuffisamment traités. Cette concentration par les coquillages de bactéries ou virus potentiellement pathogènes pour l'homme peut constituer un risque sanitaire lors de la consommation de coquillages. Une surveillance microbiologique des zones de production conchylicoles au travers du réseau REMI est mise en œuvre depuis 1989 par l'Ifremer. Cette surveillance réglementaire est basée sur le dénombrement de l'indicateur de contamination fécales *Escherichia coli* dans les coquillages.

Les différents groupes de coquillages ■ Les coquillages sont divisés en plusieurs groupes :

Groupe I : gastéropodes, échinodermes et tuniciers

Groupe II : bivalves fouisseurs : palourdes, coques, tellines

Groupe III : bivalves non fouisseurs : huîtres et moules

Les différentes catégories des zones de production ■ Les zones de production de coquillages sont également divisées en plusieurs classes sanitaires :

Zone A : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

Zone B : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après avoir subi une purification, le plus souvent en bassin au sein d'établissements conchylicoles ou bien après un reparcage (en zone A).

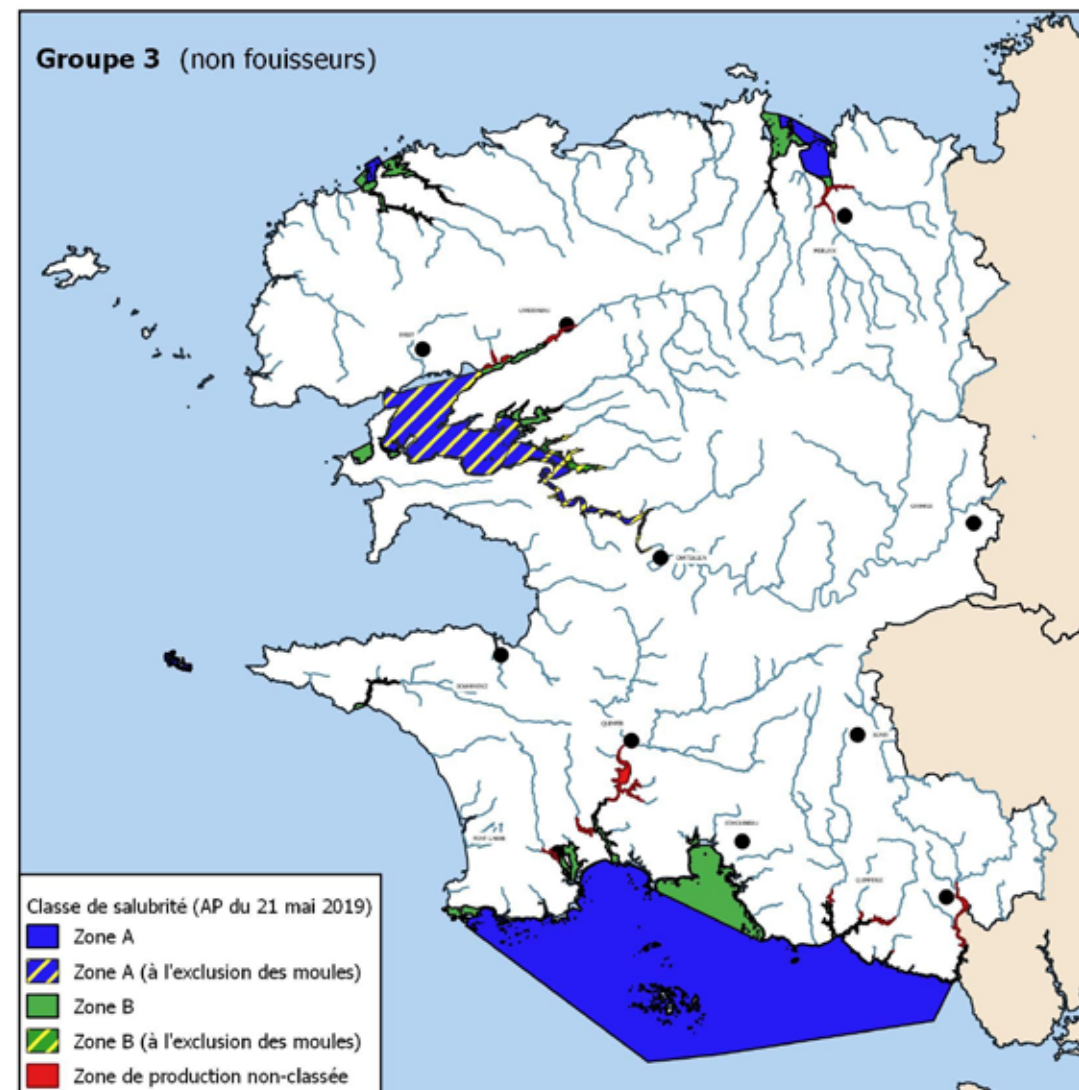
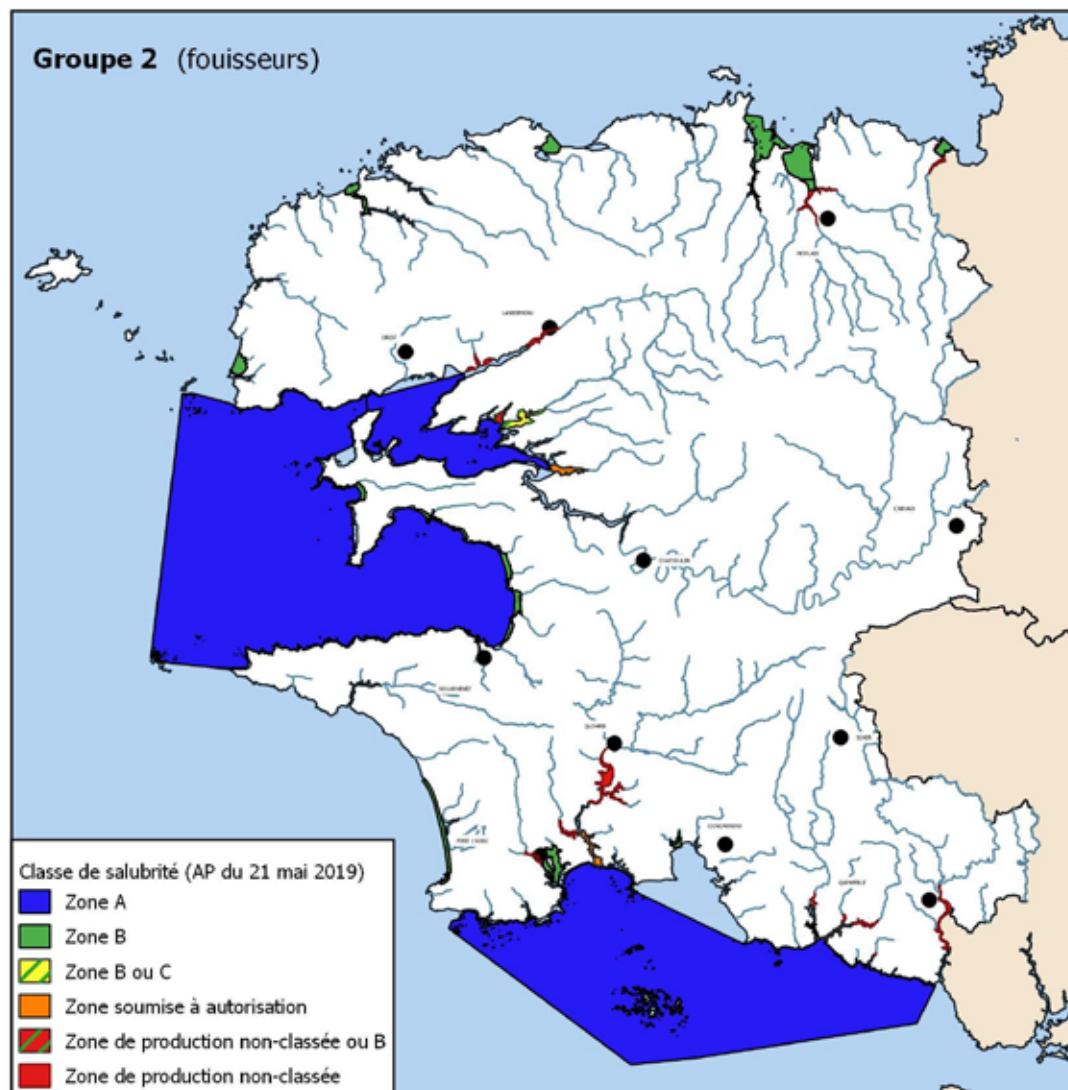
Zone C : les coquillages récoltés dans ces zones ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après un traitement thermique détruisant les micro-organismes pathogènes.

Zone D correspondait à une exploitation interdite. Cette catégorie a disparu en 2013. Ces zones sont désormais considérées et listées comme non-classées.

L'estimation de la qualité microbiologique utilise les données obtenues sur des périodes de trois années consécutives. Globalement, on note une qualité stable au niveau des zones conchylicoles du département.



Qualité sanitaire des zones de production de coquillages



La qualité sanitaire des zones de production de coquillages

La qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillages repose sur un suivi biologique et chimique effectué par IFREMER pour la DDPP, la DDTM et par l'ARS. La DDTM suit la qualité microbiologique de l'eau dans les estuaires.

Le phytoplancton ■ Le phytoplancton est constitué de l'ensemble des algues microscopiques unicellulaires qui flottent dans les eaux. Il existe plusieurs milliers d'espèces phytoplanctoniques au niveau mondial.

La plupart des espèces phytoplanctoniques sont totalement inoffensives, et constituent le premier maillon de la chaîne alimentaire dans l'écosystème marin.

Mais, certaines espèces phytoplanctoniques produisent des substances toxiques appelées phycotoxines. Elles peuvent être toxiques pour la faune ou la flore marine, ou bien pour les consommateurs de produits de la mer. Dans ce dernier cas, les toxines s'accumulent dans les coquillages qui se nourrissent de phytoplancton.

En cas de dépassement des seuils réglementaires européens, les zones de production ou de pêche des coquillages contaminés sont fermées.

En France, les toxines réglementées régulièrement observées appartiennent à trois familles : toxines diarrhéiques ou lipophiles (DSP), paralysantes (PSP), et amnésiantes (ASP).

Ces toxines ne sont pas détruites par la cuisson des coquillages et leurs effets sur l'homme justifient une surveillance régulière des coquillages et des interdictions de pêche et de récolte lorsque ces toxines sont détectées au-delà des seuils réglementaires européens.

En 2019-2020, le bilan des fermetures de zone de production de coquillages du Finistère est le suivant :

- ASP : Plusieurs mois de fermeture ont impacté les coquilles Saint-Jacques et les pétoncles en Baie de Douarnenez et sur la zone Concarneau large - Glénan.
- DSP : Toutes les zones littorales de l'Aven-Belon jusqu'au Conquet ont connu une fermeture d'au moins une semaine impactant toutes les espèces de coquillages.
- PSP : Aucune contamination constatée.

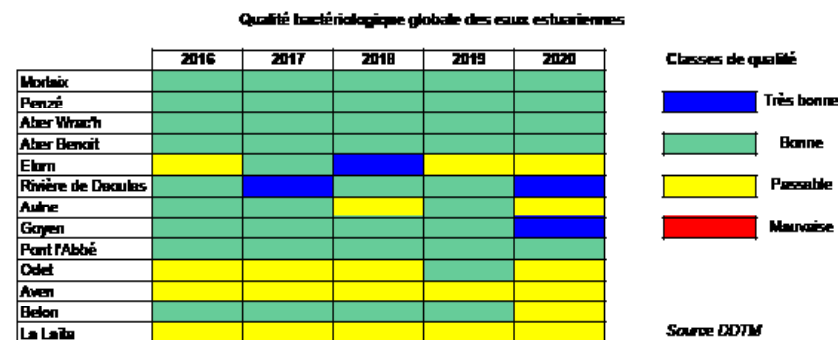
A noter qu'aucune fermeture n'est intervenue dans le Finistère pour contamination par les norovirus.

Les zones de pêche à pied récréative ■ En 2019 et 2020, le suivi a porté sur 11 sites, généré respectivement 134 et 112 prélèvements dont 72% se sont révélés conformes (<230 Escherichia Coli/100g de chair liquide intervalvaire) en 2019 et 69% en 2020 (46% en 2018, 63% en 2017 et 53% en 2016) :

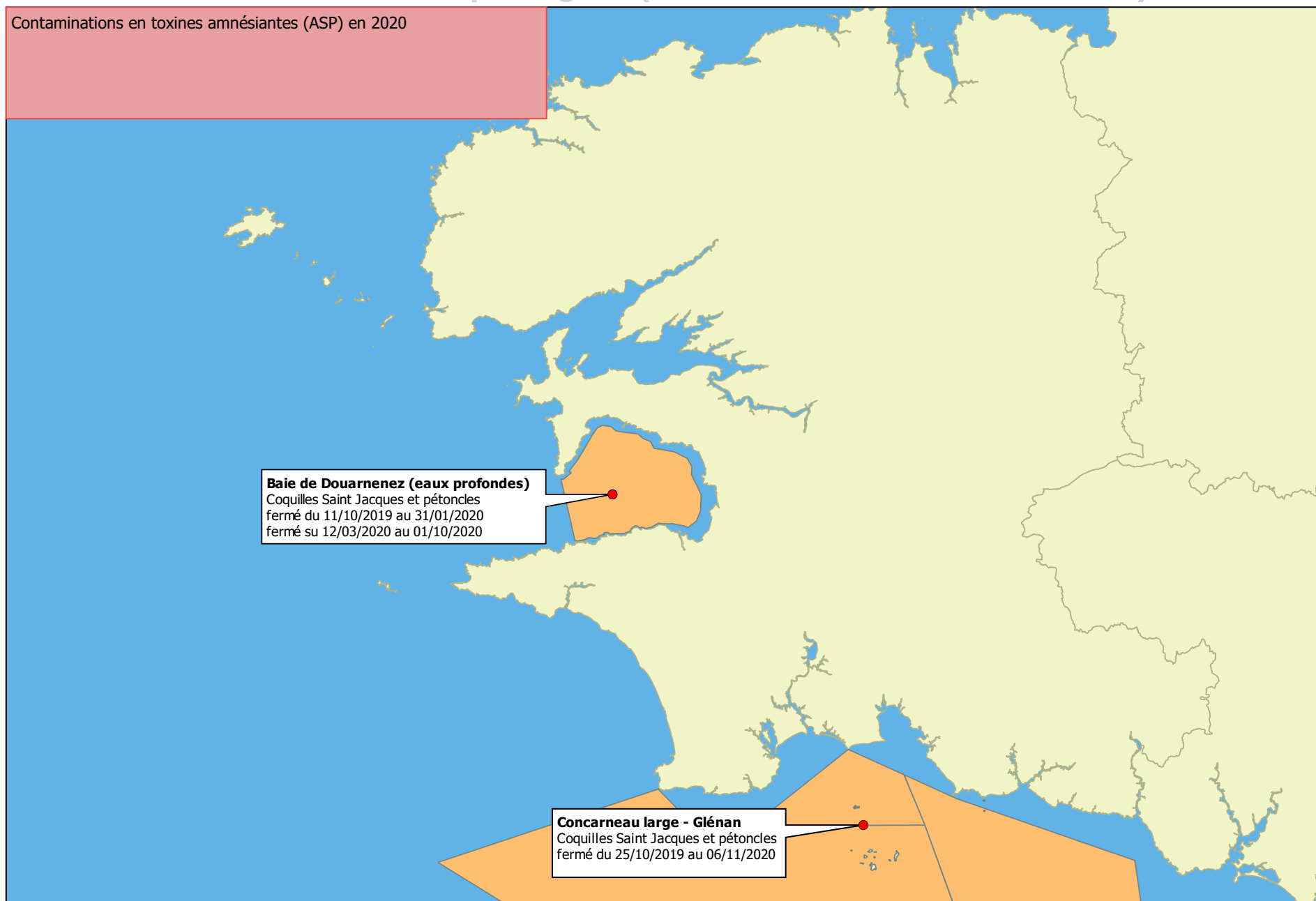
- aucun point où la qualité des coquillages permet une consommation humaine directe,
- 4 points où la consommation des coquillages, ne pouvant être considérée en permanence sans risque pour la santé, est tolérée. La cuisson des coquillages est recommandée avant consommation
- 6 points où la consommation des coquillages est déconseillée. Les coquillages présentent des risques pour la santé même après cuisson.
- 1 point où la consommation des coquillages est interdite, leurs fortes contaminations étant à l'origine de risques élevés pour la santé.
- 8 sites où la pêche est historiquement interdite en permanence par arrêté préfectoral ou municipal

La qualité bactériologique des sites s'est améliorée ces 2 dernières années. Les informations sur la réglementation, la qualité des coquillages et les interdictions de pêche sont disponibles toute l'année sur le site <http://www.pecheapied-responsable.fr>

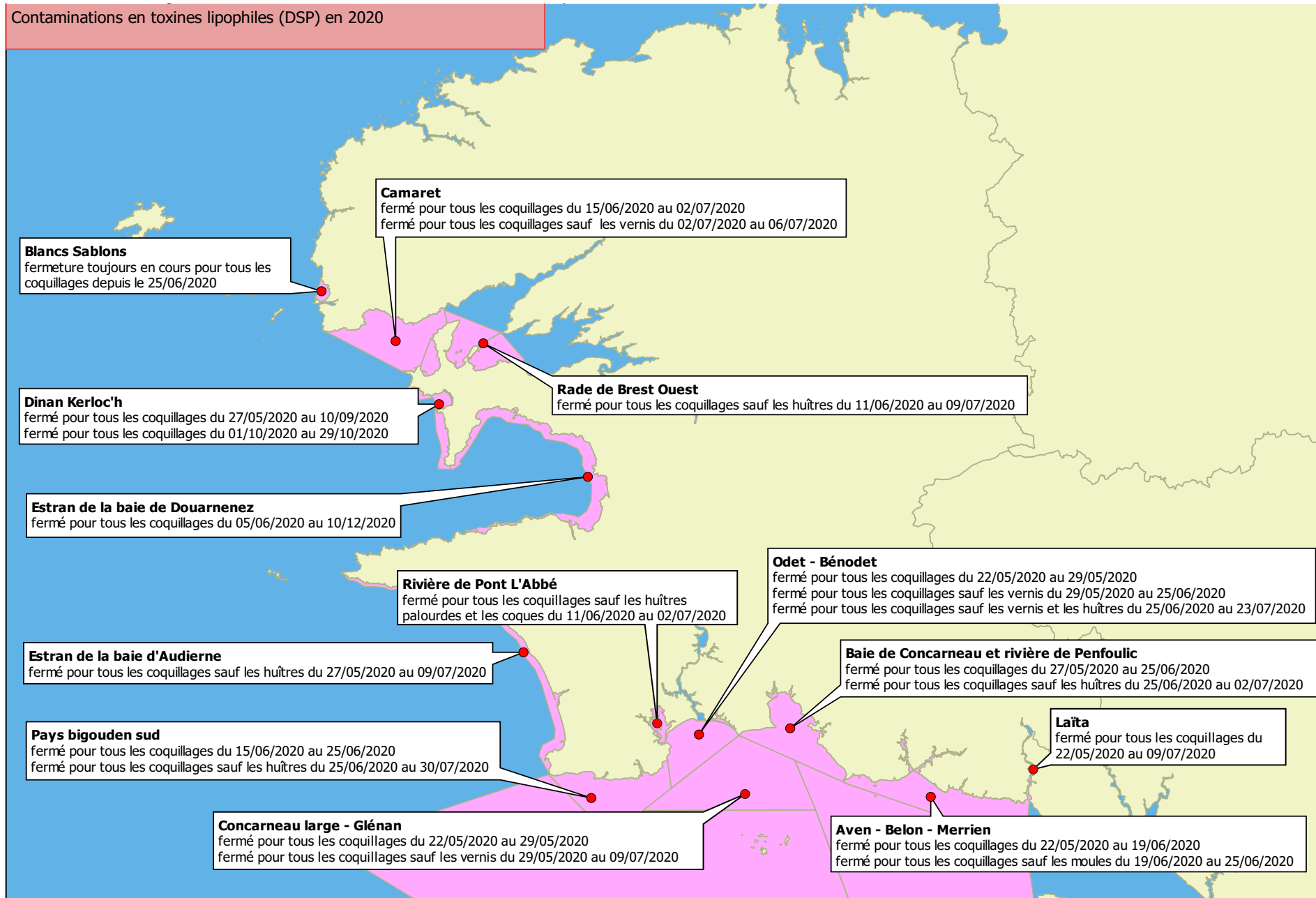
Les estuaires ■ Les résultats ci-dessous du réseau des 13 estuaires correspondent aux données micro-biologiques de la seule qualité des eaux, alors que les réseaux de suivi des zones d'élevage et de récolte sont évalués sur la qualité de la chair des coquillages.



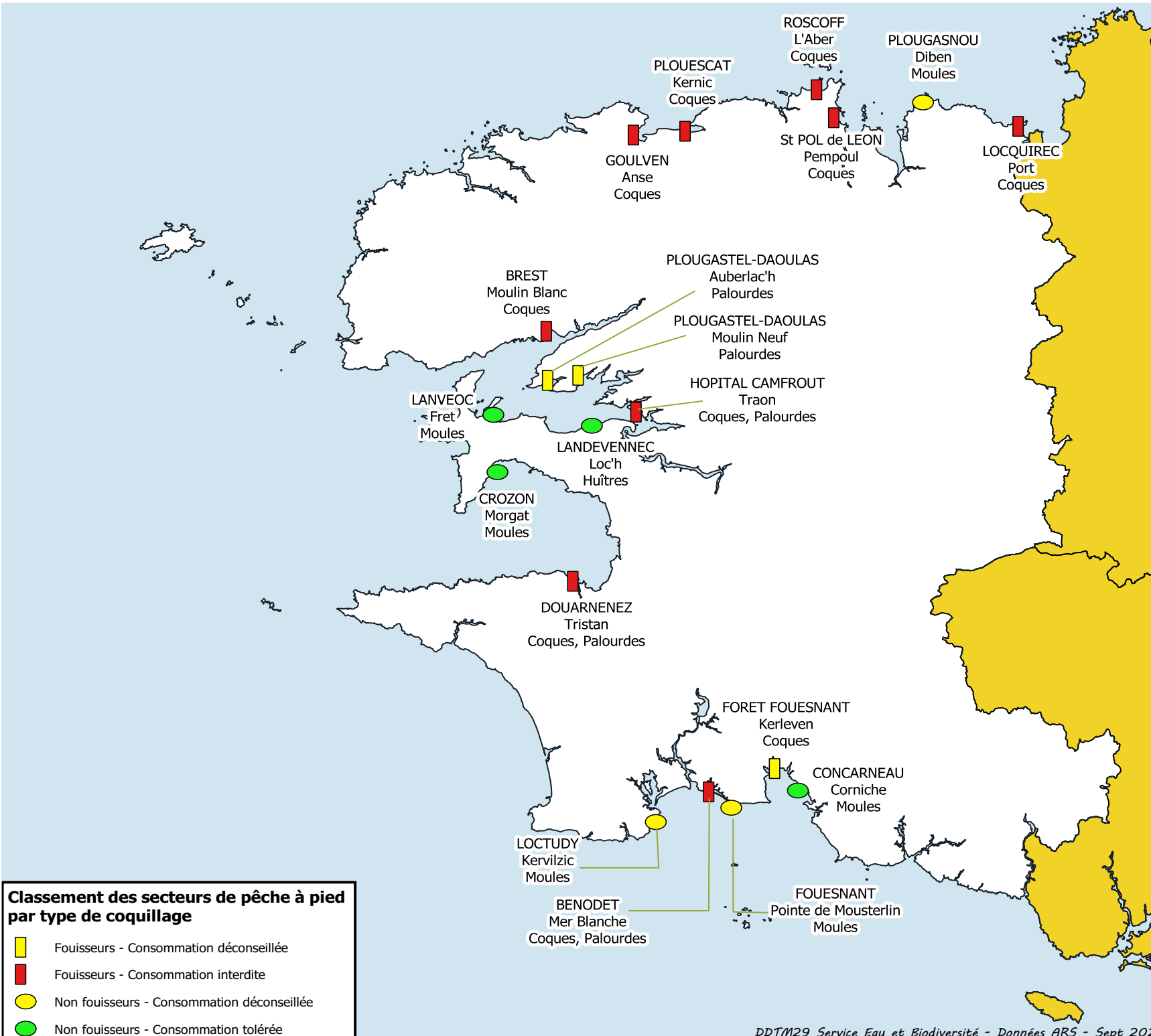
Carte des fermetures des zones de production et des gisements naturels de coquillages (contaminants ASP et PSP)



Carte des fermetures des zones de production et des gisements naturels de coquillages (contaminants DSP)



Pêche à pied de loisir dans le Finistère en 2020



Recommandations sanitaires

Consommation	Autorisée Coquillages conformes pour une consommation humaine directe
	Tolérée Coquillages ne pouvant être considérés comme en permanence sans risque pour la santé. La cuisson est un moyen de réduire significativement le risque sanitaire
	Déconseillée Coquillages qui présentent des risques pour la santé même après cuisson.
	Interdite zones insalubres susceptibles de subir de fortes contaminations à l'origine de risques élevés pour la santé.

S'informer également des classements établis par arrêté préfectoral pour les zones conchylicoles à usage professionnel et des interdictions temporaires prononcées lors des épisodes de prolifération de phytoplancton toxique ou de contamination microbologique.

Les eaux de baignades en mer

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est effectué de fin mai à mi-septembre de chaque année. Il est mené par l'ARS. Il concerne 264 points de surveillance en 2020. Ce contrôle régulier de tous les lieux de baignade fréquentés permet d'informer les maires et les usagers de la qualité de l'eau et d'évaluer l'impact des actions engagées pour protéger un environnement fragile. Les informations sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles tout au long de la saison estivale sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr>

Les critères de classement ■ Les classes sont de qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante à partir d'une interprétation statistique pluriannuelle sur 4 ans.

Les résultats ■ Le taux de conformité des prélèvements est de 98% pour les années 2019 et 2020 (près de 2700 prélèvements réalisés). La durée des pollutions observées n'excède pas en général 48 heures.

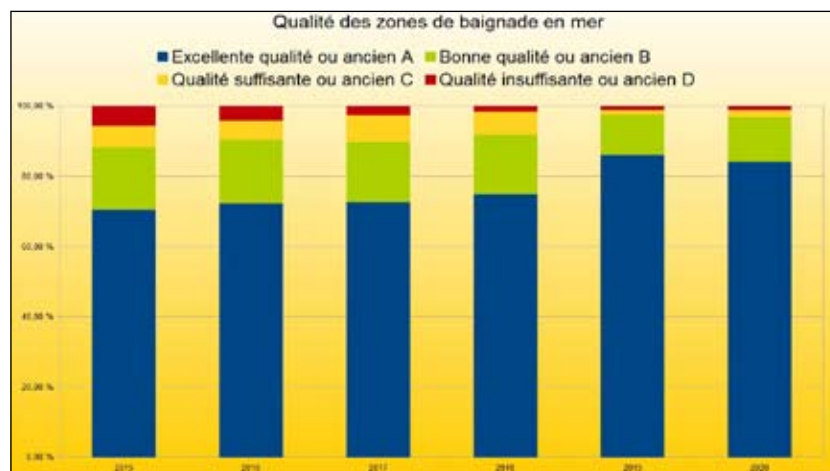
Près de 97% des sites de baignade en mer du Finistère présentent en 2020 un classement au moins suffisant (97% en 2019, 96% en 2018). L'amélioration générale de la qualité de l'eau de baignade des sites finistériens observée en 2019 a été confirmée en 2020.

En 2019, le nombre de sites de qualité excellente a augmenté dans le département (+28 sites).

Le nombre de sites classés insuffisant diminue depuis 2015: 15 sites en 2015, 11 en 2016, 7 en 2017, 4 en 2018 et 3 en 2019 et 2020. En 10 ans, le nombre de sites classés insuffisant est passé de 12% à près de 1%.

Les sites classés insuffisant en 2018 (Bassinig à Plouguerneau, Tremazan à Landunvez), en 2017 (Theven à Santec, Guillec à Plougoulm) confirment leur amélioration, ils sont tous aujourd'hui classés au minimum de bonne qualité.

Le nombre de sites de qualité insuffisante est identique en 2019 et 2020 et concerne les mêmes sites: 'Moulin de la Rive' à Locquirec, 'Bourg' à Porspoder et 'Illien' à Ploumoguier.



En 2020, le département compte 5 sites interdits à la baignade en raison d'une qualité insuffisante depuis plusieurs années : 'Croix' et 'Barrachou' à Guissény, 'Lerret' à Kerlouan, 'Chateau' à Landunvez et 'Mazou' à Porspoder. L'amélioration de la qualité de l'eau des sites fermés constatée en 2019 ne s'est pas confirmée en 2020.

La baignade sur la plage du RIS à Douarnenez a été interdite au cours de la saison 2019 par arrêté préfectoral du 4/03/19 en raison du classement insuffisant durant 5 années consécutives (2014-2018). Les résultats du contrôle sanitaire conduit en 2019 et le plan d'actions mené par les acteurs du territoire compétents sur les différents volets (assainissement collectif et non collectif, agricole, autosurveillance) ont permis la levée de l'arrêté préfectoral le 11 mai 2020. Le suivi réalisé en 2020 a révélé 13 bons résultats, 1 moyen et 1 mauvais. La plage pourra être classée dès qu'un minimum de 16 prélèvements aura été effectué.

Les obligations des collectivités ■ Les collectivités devaient, au cours de l'année 2010, élaborer le profil de leurs eaux de baignades et le transmettre à l'agence régionale de santé avant le 1er mars 2011.

Au 31 décembre 2020, les profils ont été transmis pour 98 % des sites de baignades en mer et 100% des sites de baignades en eau douce. 6 sites de baignade localisés sur 2 communes n'ont pas de profil de baignade (les 5 sites de Saint-Pabu, 1 site de Riec-sur-Belon).

Les sources de pollution affectant la qualité d'une eau de baignade étant amenées à évoluer au cours du temps, le code de la santé publique (article D1332-22) prévoit que les profils soient révisés périodiquement à compter du 1er classement, c'est-à-dire 2013: Les profils des sites de baignade classés insuffisants doivent être revus tous les 2 ans, ceux classés suffisants tous les 3 ans et les sites classés bons tous les 4 ans.

Au 31/12/2020, 84 profils doivent être révisés. 81% des profils devant être révisés ont été transmis à l'ARS. 16 profils n'ont pas été reçus à ce jour (13 sites eau mer, 3 sites eau douce) dont 3 sont en cours de réalisation.

Source ARS

Des indicateurs de biodiversité

La continuité écologique

La présence de barrages, de seuils, de biefs de moulins, de buses modifient la morphologie naturelle des cours d'eau. Ces aménagements peuvent avoir un impact sur le transport sédimentaire mais aussi et surtout sur la libre circulation des poissons. Celle-ci devrait pouvoir s'opérer tout au long du cours d'eau pour permettre l'alimentation et la croissance des poissons mais aussi à l'endroit de la connexion avec la mer car certaines espèces piscicoles marines ont besoin d'accéder aux eaux douces pour se reproduire. Les obstacles à la migration nuisent alors fortement à leur cycle de reproduction.

Classement des cours d'eau ■ Les cours d'eau sont classés en deux listes distinctes au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement:

Liste 1 : Aucun ouvrage supplémentaire ne peut y être créé s'il remet en cause la continuité écologique. Concernant le renouvellement des autorisations des ouvrages existants, il ne pourra être effectué que si la circulation des poissons migrateurs est possible.

Liste 2 : Les aménagements doivent permettre la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport de sédiments. Les ouvrages existants devaient être aménagés dans un délai de 5 ans après la publication de la liste 2, c'est-à-dire avant le 22/07/2017. Certains propriétaires, au vu de l'état d'avancement de leurs études, ont pu bénéficier d'un report de délai de cinq ans maximum, soit jusqu'au 22/07/2022.

Dans le Finistère, on compte 2300 km de cours d'eau classés en liste 1 et 558 km de cours d'eau en liste 2.

Situation au 31/12/2020 des ouvrages recensés sur les cours d'eau en liste 2:

Sur les 299 ouvrages recensés, 83 ont été mis en conformité suite à des travaux d'effacement ou d'aménagement.

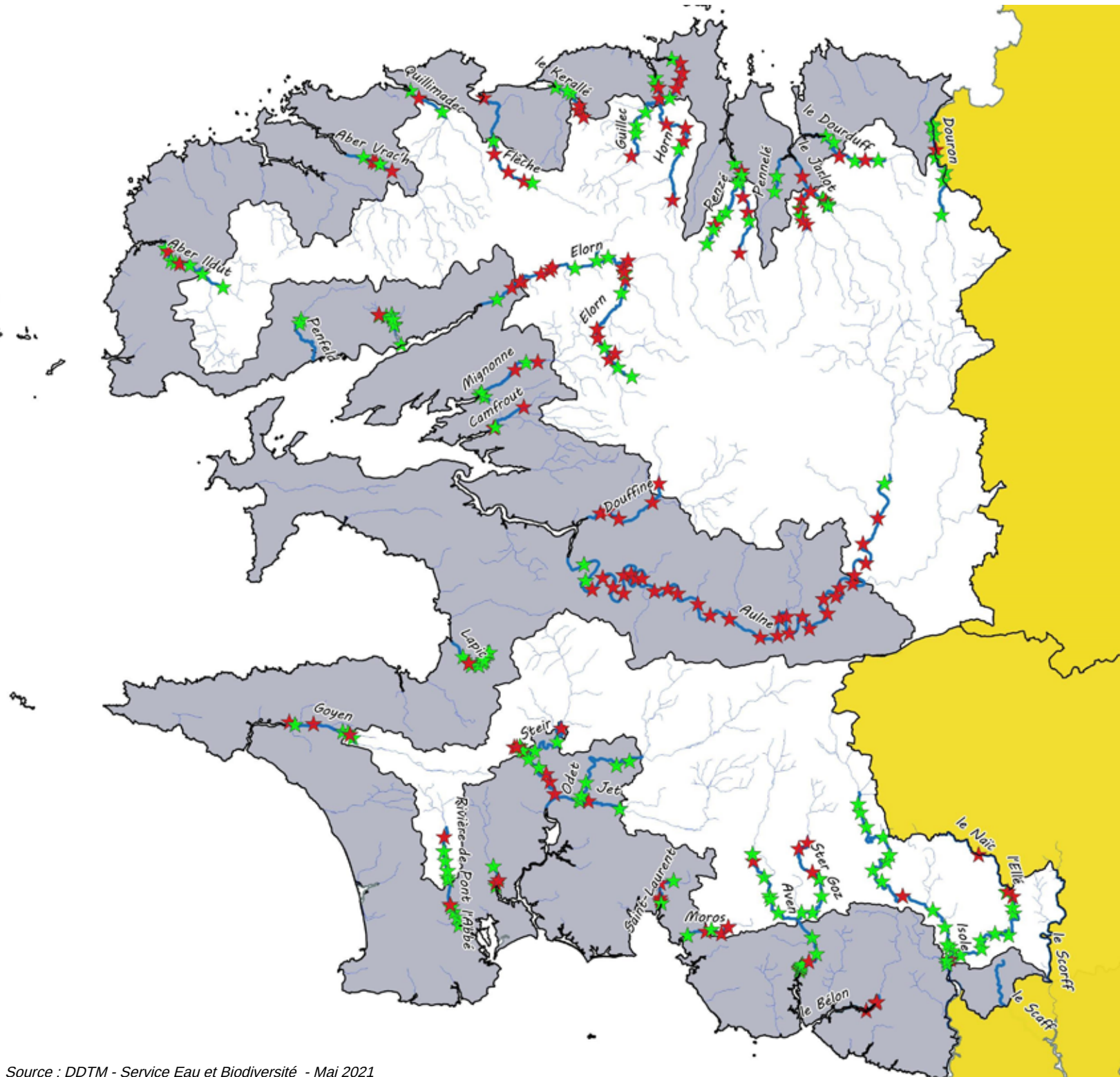
Sur les 131 ouvrages encore non conformes aux dispositions de l'article L214-17, 15 sont en travaux et 26 font l'objet d'une étude. L'aboutissement de la mise en conformité de ces 41 ouvrages est donc attendu à court terme.

Zone prioritaire de l'anguille ■ L'anguille est une espèce aujourd'hui considérée comme étant en danger critique d'extinction. Ce déclin est dû notamment à des facteurs anthropiques comme la présence d'ouvrages rendant certains cours d'eau inaccessibles, l'activité de pêche, la dégradation de la qualité de l'eau, ainsi que la disparition des habitats.

Le conseil des ministres de l'Union Européenne a donc mis en place, en 2007, un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles.

Un plan de gestion français a été réalisé et s'inscrit dans l'objectif de reconstituer la population d'anguilles fixé par le règlement européen: Celui-ci consiste en la diminution des prélèvements par la pêche (commerciale et récréative), la gestion des ouvrages influençant la libre circulation des anguilles et le repeuplement dans des secteurs favorables. Un suivi est également mis en place afin d'améliorer les connaissances autour de cette espèce.

Plan d'action pour la restauration de la continuité écologique



Conformité des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2

- Zone Prioritaire Anguille
- Cours d'eau classés en liste 2
- Cours d'eau classés en liste 1
- Ouvrages conformes (168 ouvrages)
- Ouvrages non conformes (131 ouvrages dont 26 écluses de l'Aulne)

L'indice Poisson Rivière

La Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 a mis en avant l'importance des indicateurs biologiques dans l'évaluation de la qualité des milieux aquatiques. Le poisson est représentatif des conditions écologiques du milieu aquatique. En effet, lors de conditions moins favorables du milieu, les peuplements de poissons résistent ; il n'y a pas de grands changements immédiats du peuplement. Cependant si les conditions environnementales changent et se propagent dans le temps, le peuplement de poissons va changer. Certaines espèces vont disparaître et un nouvel équilibre va se créer.

L'indice poisson rivière ■ L'Indice poisson rivière consiste à mesurer l'écart entre le peuplement observé à partir d'un échantillonnage par pêche électrique et un peuplement théorique en situation de référence. Cette situation de référence correspond à une situation pas ou très peu modifiée par l'homme.

Cet indice a pour but de démontrer le niveau d'altération des peuplements de poissons en se basant sur différentes caractéristiques des peuplements qui vont être sensibles aux perturbations anthropiques.

Ces caractéristiques, également appelés métriques, rendent compte de la structure trophique, de la composition taxonomique et de l'abondance des espèces. Afin d'obtenir cet indice, 7 métriques sont à prendre en compte. La valeur de l'IPR est la somme de ces scores obtenus sur chacune de ces 7 métriques.

La valeur de l'IPR est de 0 lorsque le peuplement évalué est en tous points conforme au peuplement attendu en situation de référence. Elle augmente lorsque les caractéristiques du peuplement échantillonné s'éloignent de celles du peuplement de référence.

L'IPR dépasse rarement la valeur de 150 dans les zones les plus altérées, même s'il peut varier potentiellement de 0 à l'infini.

Les Résultats ■ Le recueil des données se fait sur deux années consécutives. Les données 2019-2020 sont complètes sur les 28 stations du réseau.

L'indice poisson rivière ne varie pas énormément depuis 2007, les cours d'eau du département restent globalement en bon état. On notera qu'il n'y a aucun cours d'eau en état médiocre sur la période 2019-2020.

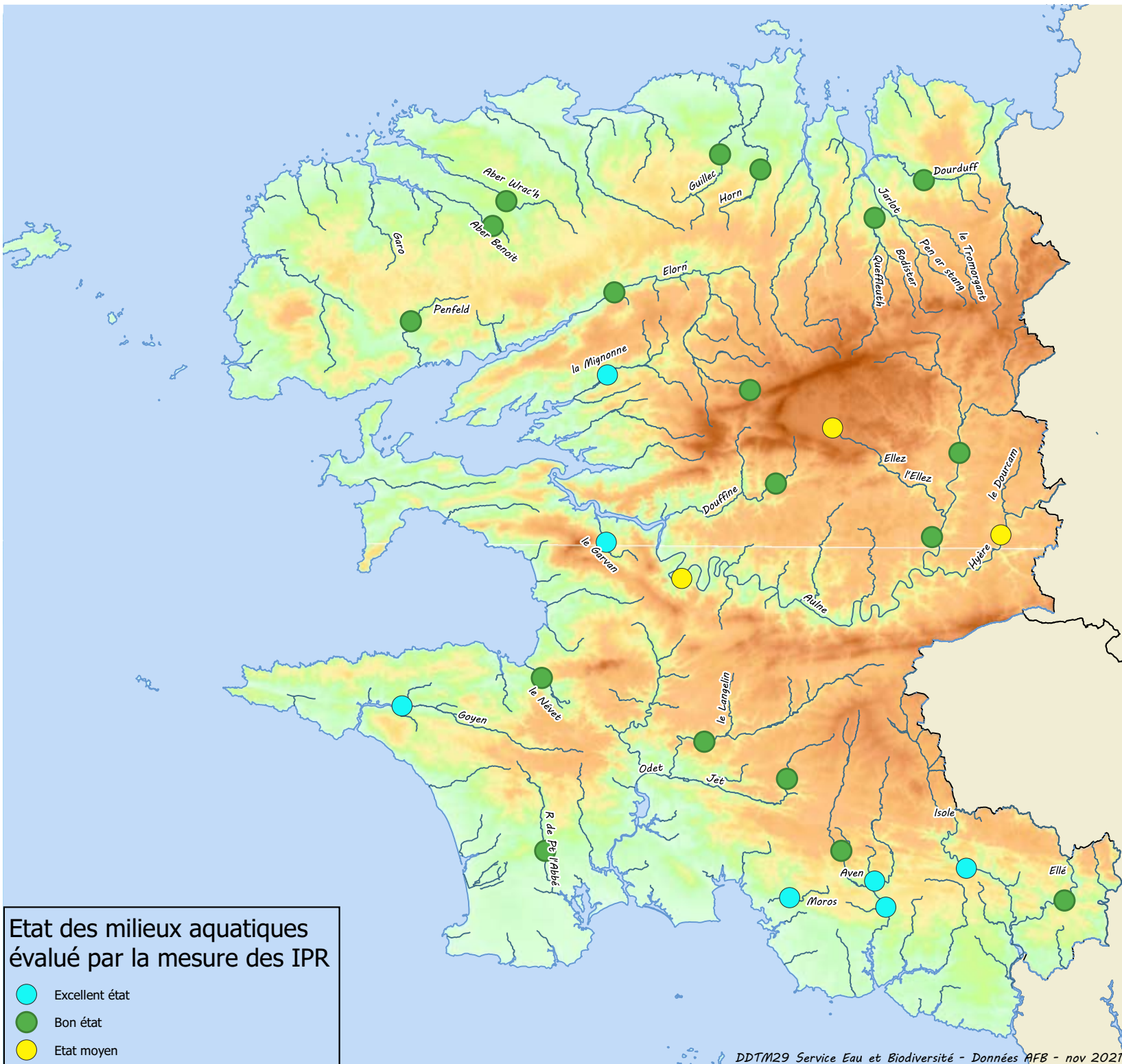
La carte ci-contre montre les stations du réseau de suivi des IPR.

- 7 stations ont un indice en excellent état : Isole, Aven, Moros, Goyen, Garvan et Mignonne.
- 3 stations sont en état moyen : Ellez (point se situant au pied du barrage de la retenue de Brennilis), l'Hyères et l'Aulne. L'état moyen de l'Aulne aval s'explique par la canalisation de cette rivière au XIXème siècle qui lui a fait perdre son caractère naturel.



Source Office Français de la Biodiversité

Indices Poisson Rivière 2019-2020



La gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Certaines populations d'espèces animales peuvent effectivement poser des problèmes, voire devenir localement indésirables, surtout vis-à-vis des objectifs liés aux activités humaines : cultures, élevages, préservation de l'habitation, santé, etc.

Provenance des animaux en cause ■ Le paradoxe est que l'apparition de problèmes de nuisances est souvent une conséquence d'actions des êtres humains eux-mêmes, telles que :

- l'élimination antérieure d'espèces qui participaient à l'écosystème, comme des prédateurs dont la disparition entraîne un surnombre des espèces qui constituaient leurs proies,
- des déséquilibres causés par l'artificialisation ou d'autres actions humaines sur les paysages (arasement des bocages...) qui créent de nouvelles conditions qui influent sur les effectifs des espèces en présence,
- l'introduction d'espèces nouvelles, dites «allochtones», dans les écosystèmes qui y perturbe les équilibres.

Dans le département ■ Bien que la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts puisse paraître éloignée d'indicateurs de biodiversité, il est apparu important de diffuser des données sur la destruction de telles espèces. On observe même, depuis plusieurs années, que des espèces protégées posent problème (Goéland argenté, Choucas des Tours) et que des dispositions spécifiques ont dû être mises en œuvre.

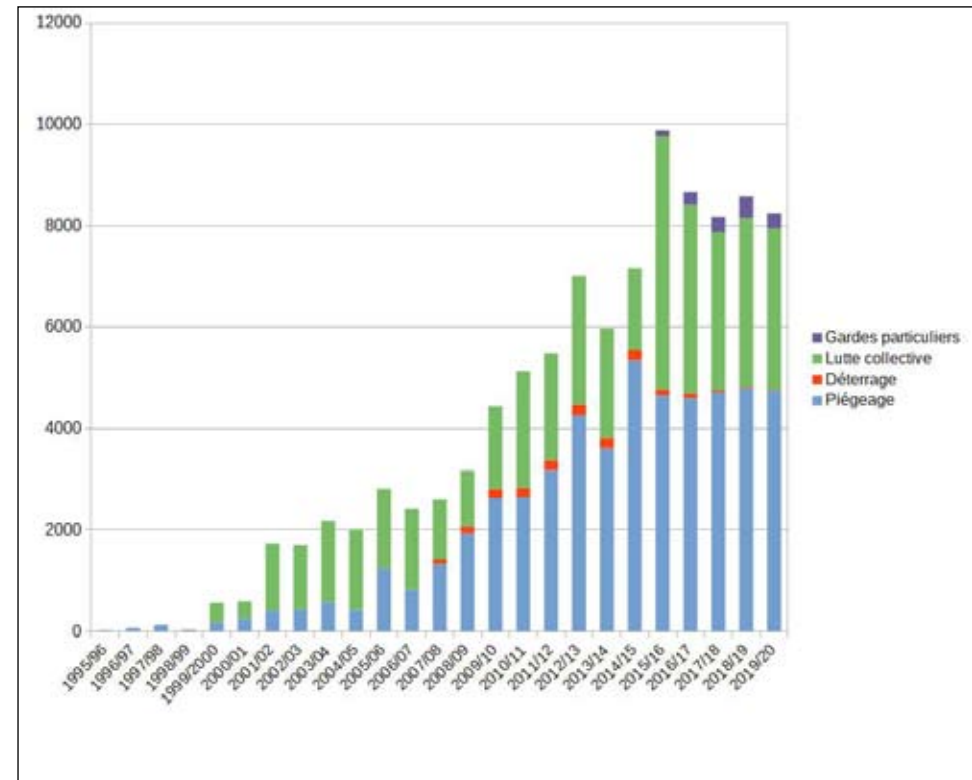
Un focus est présenté pour 4 espèces : le ragondin, classé au niveau national, la corneille noire et le corbeau freux classés au niveau départemental et le Choucas des Tours, espèce protégée pour laquelle des dérogations à l'interdiction de sa destruction ont été prises.

L'un des enjeux au niveau de la DDTM et de l'OFB est de s'assurer que les opérations de destruction de ces espèces soient réalisées conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des agréments des piégeurs.

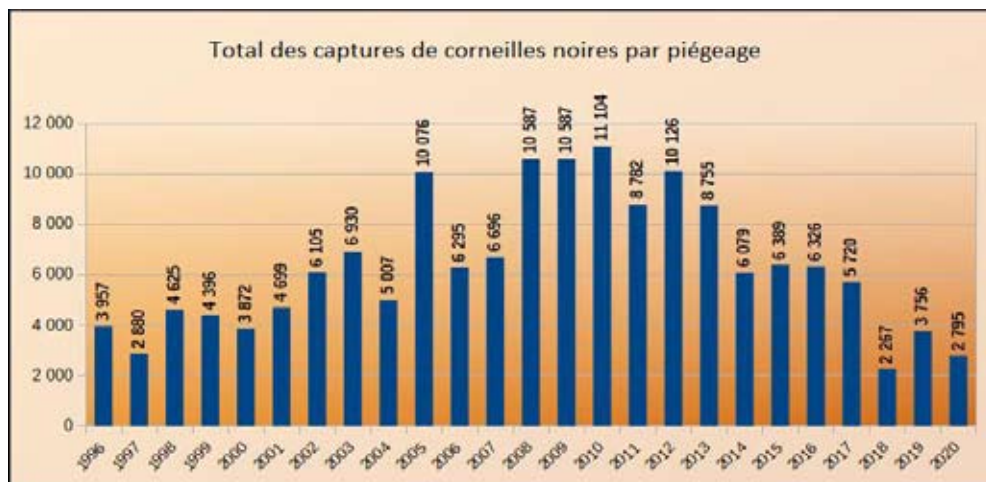
Les chiffres présentés ci-contre sont ceux relatifs aux déclarations de piégeage. Pour les animaux chassables, le nombre de prélèvements est par conséquent plus important.

Le ragondin ■ Originaire d'Amérique du Sud, le ragondin est reconnu comme espèce invasive en Amérique du Nord et en Europe. Il se nourrit principalement de céréales et d'herbes aquatiques ou terrestres. Par la déstabilisation des berges des cours d'eau, la compétition avec d'autres espèces et la destruction des nids d'autres vertébrés, il présente un impact non négligeable sur la biodiversité du département du Finistère.

Une augmentation très importante du nombre de captures est à remarquer en 20 ans passant de quelques captures en 1995 à 8240 captures en 2019/2020.



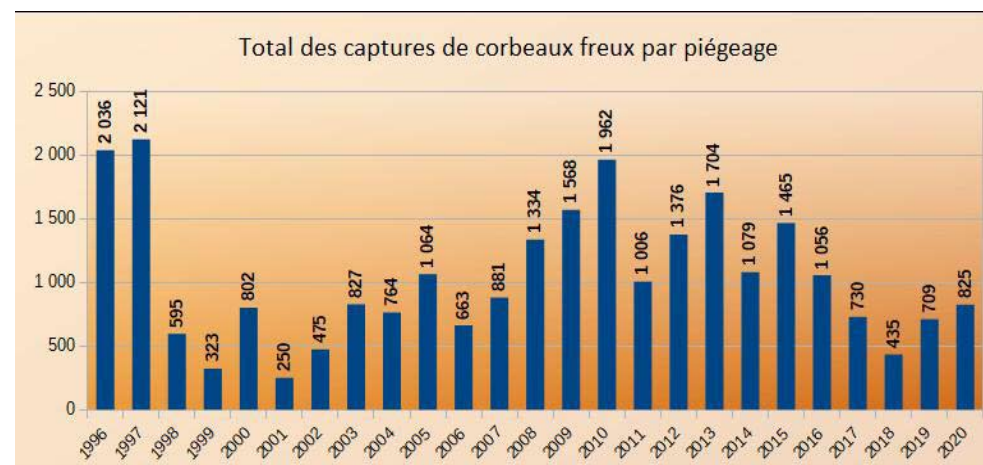
Source : Fédération départementale des chasseurs du Finistère



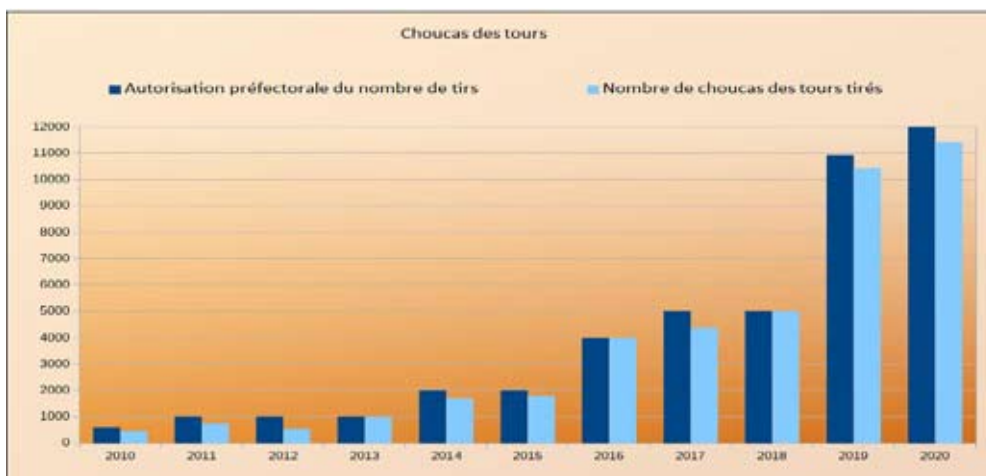
Source : Fédération départementale des chasseurs du Finistère

Corbeaux freux ■ Le nombre total des destructions concernant le corbeau freux est de 709 en 2019 et 825 en 2020.

Corneille noire ■ La corneille noire comme le corbeau freux ont été classés notamment par rapport aux dégâts agricoles qu'ils causent, principalement au printemps au moment de la montée des semis. Le nombre de captures de corneille noire par piégeage est de 3756 en 2019 et 2795 en 2020. Les chiffres restent assez faibles depuis 3 ans.



Source : Fédération départementale des chasseurs du Finistère



Source : DDTM

Le cas particulier des Choucas des tours ■ Le Choucas des tours est une espèce protégée. On observe depuis 2010 une augmentation constante de sa population en Finistère. Au vu des dégâts causés à l'agriculture, des autorisations préfectorales ont permis un nombre limité de destructions par tir et piégeage (depuis 2019). De 600 en 2010, on est passé à 12000 spécimens prélevables en 2019 et 2020. Une réflexion doit être menée sur l'action à conduire dans les prochaines années.

Les contrôles

Les contrôles de police de l'environnement

Les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux naturels sont encadrés par les obligations législatives et les programmes nationaux et locaux réglementaires. Ces obligations font l'objet d'un contrôle, renforcé en cas de contentieux. Le plan de contrôle et de surveillance est défini annuellement dans le cadre de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) et implique plusieurs services : DDPP, DDTM, Gendarmerie nationale, Office Française de la Biodiversité (OFB) dont le Parc Naturel Marin d'Iroise.

Les polices de l'environnement ■ Les polices de l'environnement sont de deux sortes: administrative ou judiciaire.

La police administrative s'exerce de façon préventive par l'instruction des dossiers d'enregistrement (dans le cas des installations classées), de déclaration (dans le cas d'une procédure loi sur l'eau) ou d'autorisation (pour les deux types de procédure) avec la mise en œuvre du principe d'évitement-réduction-compensation des impacts. Dans un deuxième temps, elle s'exerce de façon correctrice par le contrôle des installations ou activités.

La police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la République pour la recherche et la constatation des infractions.

Les contrôles de police de l'eau ■ Le plan de contrôle annuel de la MISEN recense 1277 contrôles en 2020 dont 786 conformes (62 %).

Concernant les contrôles non-conformes, 322 procédures administratives (Rapport de manquement administratif ou Mise en demeure) ont été engagées ainsi que 90 procédures judiciaires.

Des actions de surveillance et de contrôle des épandages ■ Depuis 2015, l'État a renforcé la pression de contrôle sur les épandages ou les dépôts de tas de fumier en bande des 500 m le long du littoral d'implantation des zones conchylicoles (ZC).

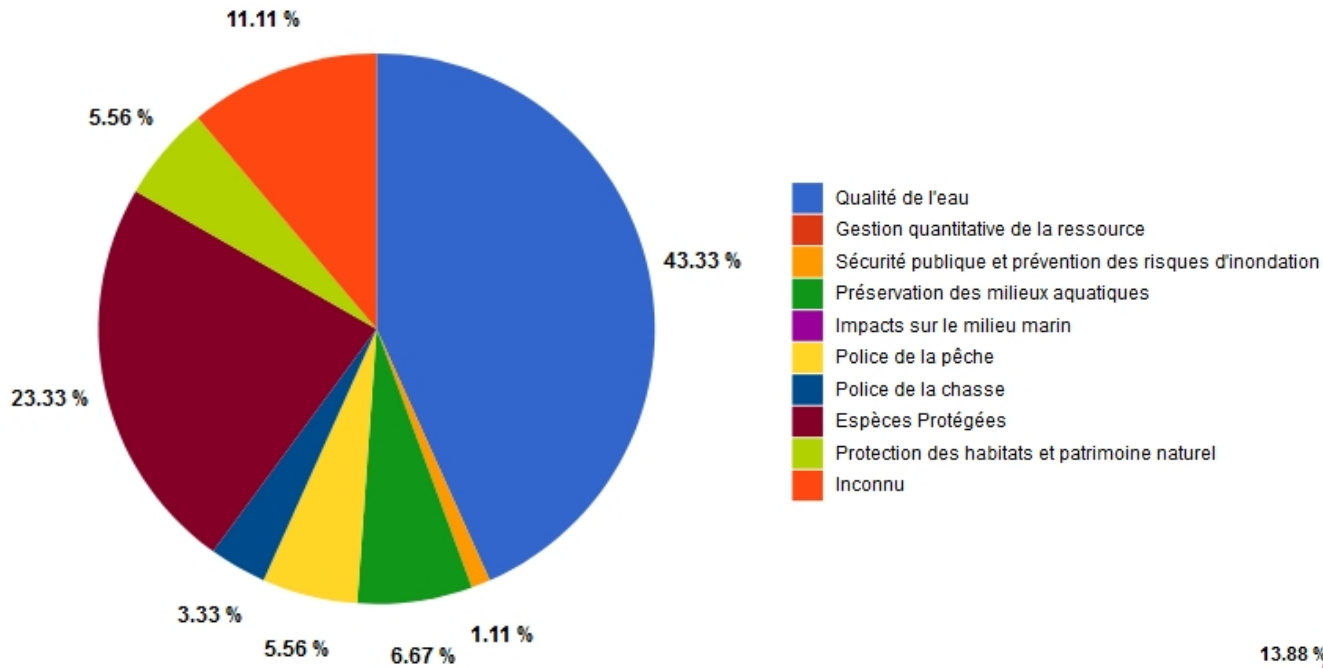
En 2020, dans le cadre du plan de contrôle «Directive Nitrate», 20 exploitations concernées par des terres en zone conchylicole (avec ou sans dérogation) ont été contrôlées et ont fait l'objet de vérification du respect des règles d'épandage en ZC (2 anomalies constatées).

En parallèle, la campagne de surveillance de territoire, axée sur le respect des règles d'épandage en ZC, se solde par 3 PV, 2 APMD et 3 rappels réglementaires.

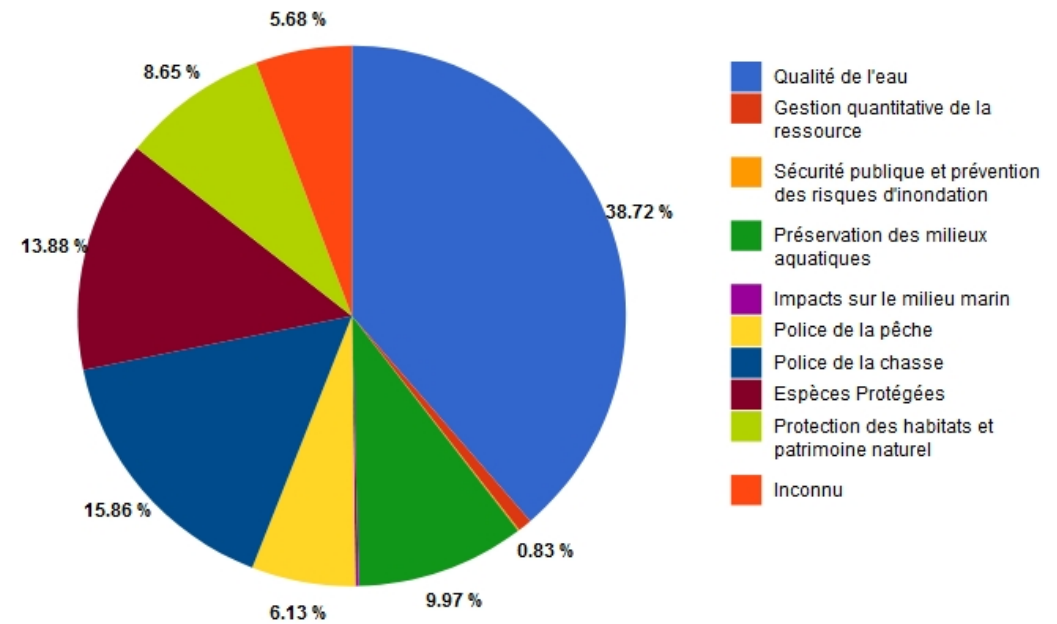
Les contrôles de police de la nature ■ Ils relèvent d'une part d'une surveillance générale du territoire, programmée ou non, de l'OFB et du parc marin d'Iroise, et d'autre part, de contrôles ciblés en matière de police de la pêche, de la police de la chasse, des espèces protégées et de la protection des habitats et du patrimoine naturel.

L'ensemble de ces actions représentent un total de 1072 journées-agents, 626 contrôles dont 520 conformes, 60 procédures judiciaires et 35 suites administratives.

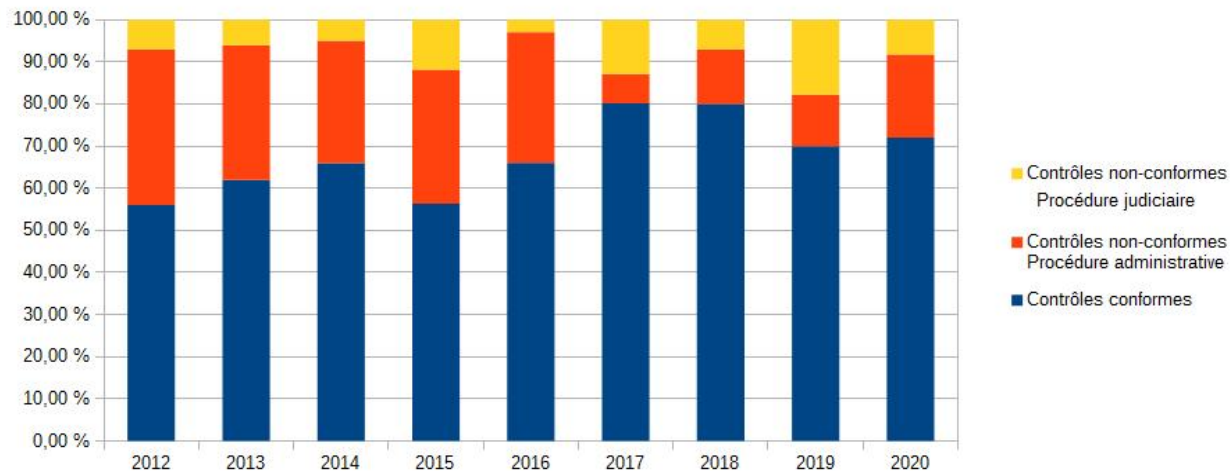
Procédures judiciaires par domaines



Temps de contrôle par domaine



Evolution de la conformité des contrôles



L'assainissement non-collectif

Un dispositif d'assainissement collectif peut présenter des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement en bactériologie. Le risque peut être d'ordre sanitaire (impact sur l'eau potable, les zones de baignade, les sites conchylicoles et de pêche à pied) ou environnemental (impact des rejets sur la qualité des milieux aquatiques).

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission d'informer et d'accompagner les propriétaires qui souhaitent mettre en place ou qui utilisent une installation d'assainissement non collectif.

Il contrôle les installations et suit leur fonctionnement pour s'assurer que les objectifs sanitaires et environnementaux sont atteints.

Les services publics d'assainissement non collectif – SPANC ■

Le département compte aujourd'hui 63 SPANC (17 EPCI à fiscalité propre, 2 syndicats et 44 communes).

La connaissance du parc d'installations et la dynamique de réhabilitation des installations non conformes polluantes sont davantage favorables aux SPANC intercommunaux qui, en plus des contrôles, ont pu proposer des opérations de réhabilitation groupée des installations non conformes, aidées financièrement par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10ème programme d'actions.

Leur connaissance qualitative et quantitative du parc d'installations reste encore fragile, ne permettant pas toujours de faire le lien géographique entre les enjeux sanitaires du territoire et l'état des installations, associé à leur impact potentiel sur les milieux et leurs usages.

Le parc d'installations ■

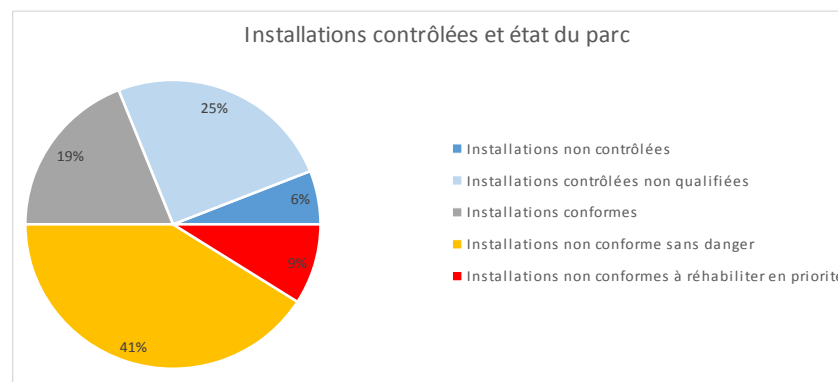
Le département compte 143 200 installations d'assainissement non collectif, concernant 1/3 de la population finistérienne.

C'est le parc le plus important du bassin Loire Bretagne, conséquence d'un habitat particulièrement dispersé, caractéristique de l'urbanisation bretonne.

12 640 installations (9% des installations contrôlées) sont non-conformes à réhabiliter en priorité.

Les installations dites «non qualifiées» sont celles n'ayant pas fait l'objet d'un reclassement par le SPANC au regard des définitions réglementaires de 2012 de conformité et de non-conformité, alors qu'un premier classement avait pu être réalisé antérieurement suivant des règles établies différemment au moment des premiers diagnostics réalisés.

Ces installations se distribueront vraisemblablement entre les qualifications «conformes» et «non conformes sans danger», le nombre d'installations «non-conformes à réhabiliter en priorité» étant la donnée la mieux maîtrisée et la plus connue depuis ces premiers diagnostics.



On peut estimer à 1 000 le nombre d'installations réhabilitées avec ou sans aide sur une année (référence 2019).

Il existe encore aujourd'hui une marge de progression certaine sur la réhabilitation, en concentrant les efforts sur les installations polluantes, particulièrement et en priorité dans les zones à enjeu sanitaire.

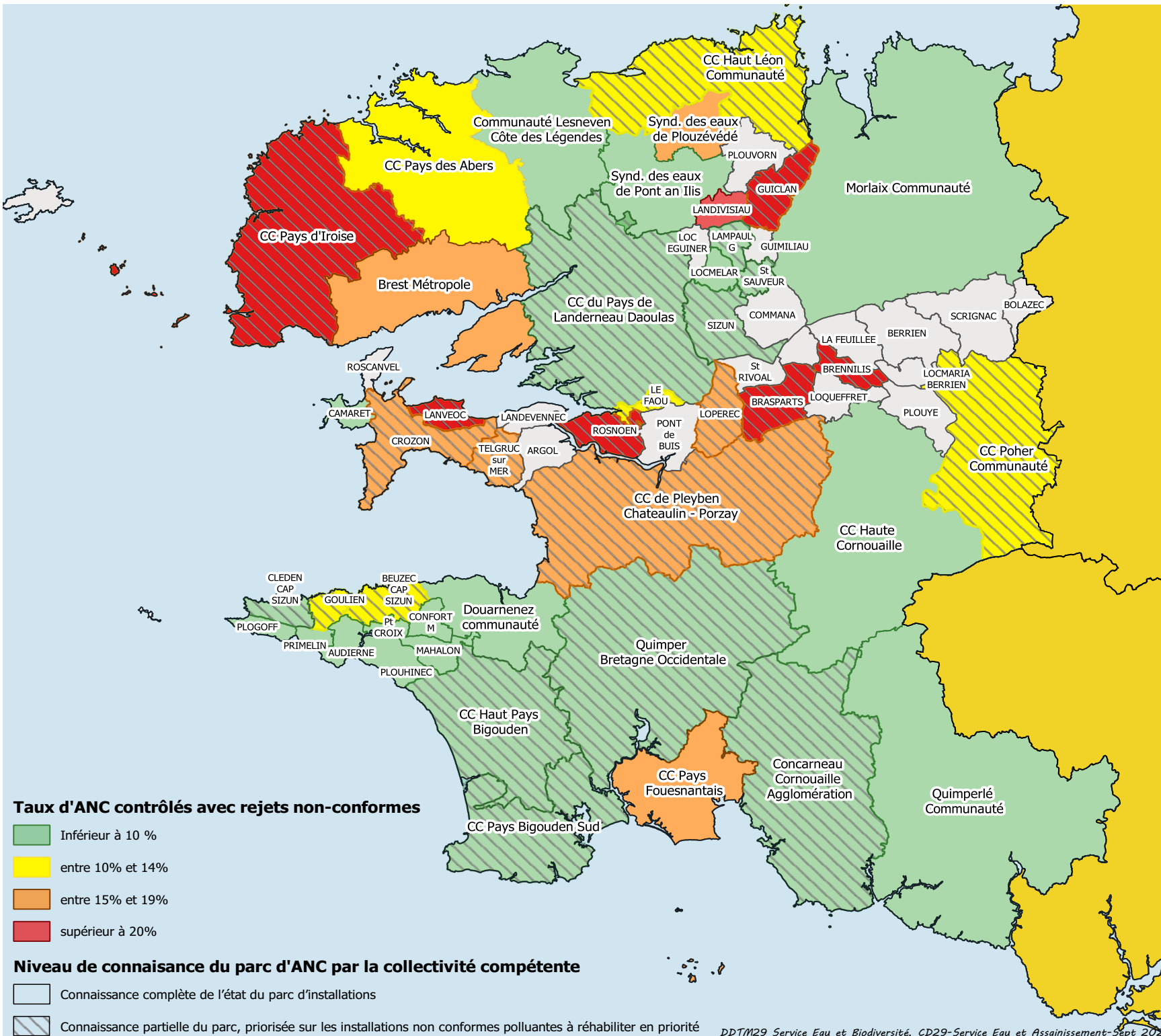
Il convient pour cela d'user de tous les leviers disponibles, qu'ils soient incitatifs ou plus coercitifs, par l'application de pénalités ou en associant les maires dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police.

L'activation plus efficace du levier de la mise en conformité dans le cadre des ventes permettrait par ailleurs de rajeunir progressivement le parc vieillissant d'installations en évitant des dysfonctionnements majeurs et de nouveaux risques sanitaires.

Les résultats ■ La carte ci-contre dresse le bilan des conformités établies pour l'année 2019.

Assainissement non-collectif

Niveau de connaissance du parc et conformité des installations



L'assainissement collectif

Un système d'assainissement est constitué du réseau de collecte (canalisations, postes de relèvement, déversoirs d'orage) et de la station d'épuration. Les rejets peuvent se faire dans les cours d'eau, la mer ou en infiltration dans le sous-sol. La gestion des assainissements collectifs est assurée par des collectivités (communes, communauté de communes ou d'agglomération) ou des délégataires.

Les types de contrôles ■ Le contrôle des systèmes d'assainissement collectifs, comprenant stations et réseaux, est effectué tout au long de l'année par la DDTM. A noter les cas particuliers de 3 stations qui, recevant une majorité d'effluents industriels, sont suivies conjointement avec le service des installations classées de la DDPP ou de la DREAL.

Le suivi comporte un volet d'auto-surveillance, réalisée par les gestionnaires et dont les rapports sont transmis au service de la police de l'eau de la DDTM, et un volet de contrôles sur sites, effectués dans le cadre du programme annuel de la MISEN.

En 2020, 64 contrôles sur sites ont été effectués par le service police de l'eau de la DDTM.

Lors des contrôles sur site de stations déversant dans les cours d'eau, des prélèvements sont réalisés afin de caractériser l'impact sur le milieu récepteur dans le rejet et dans le cours d'eau (en amont et en aval du rejet). Ces contrôles sont effectués en période de basses eaux.

La réglementation

Chaque année, l'ensemble des systèmes d'assainissement font l'objet d'un contrôle permettant d'établir la conformité du système.

- Conformité à la réglementation nationale :

Elle est conditionnée par le respect des obligations résultant de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU).

- Conformité à la réglementation locale :

Le contrôle de conformité vérifie le respect des obligations spécifiques s'appliquant à chaque installation et figurant dans leur arrêté préfectoral d'autorisation ou de prescriptions particulières. Ces obligations spécifiques peuvent être plus sévères que les règles européennes.

Les résultats de l'ensemble de ces contrôles sont transmis au ministère de la transition écologique et solidaire ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage.

Cas des non-conformités :

Les non-conformités peuvent être de différentes natures et peuvent concerner des défaut de transmission d'information ou la performance (dépassement des valeurs maximales admissibles dans le rejet ou dans le milieu récepteur).

L'absence de dispositif de mesure, en empêchant le recueil d'information sur le fonctionnement réel de l'installation, rend impossible le contrôle de conformité. Il est, par conséquent, considéré en lui-même comme une cause de non-conformité, y compris au titre de la directive ERU.

Les résultats ■ Les cartes ci-contre dressent le bilan des conformités établies pour l'année 2019.

- Conformité nationale :

La DDTM recense 24 systèmes présentant une non conformité avec la directive ERU.

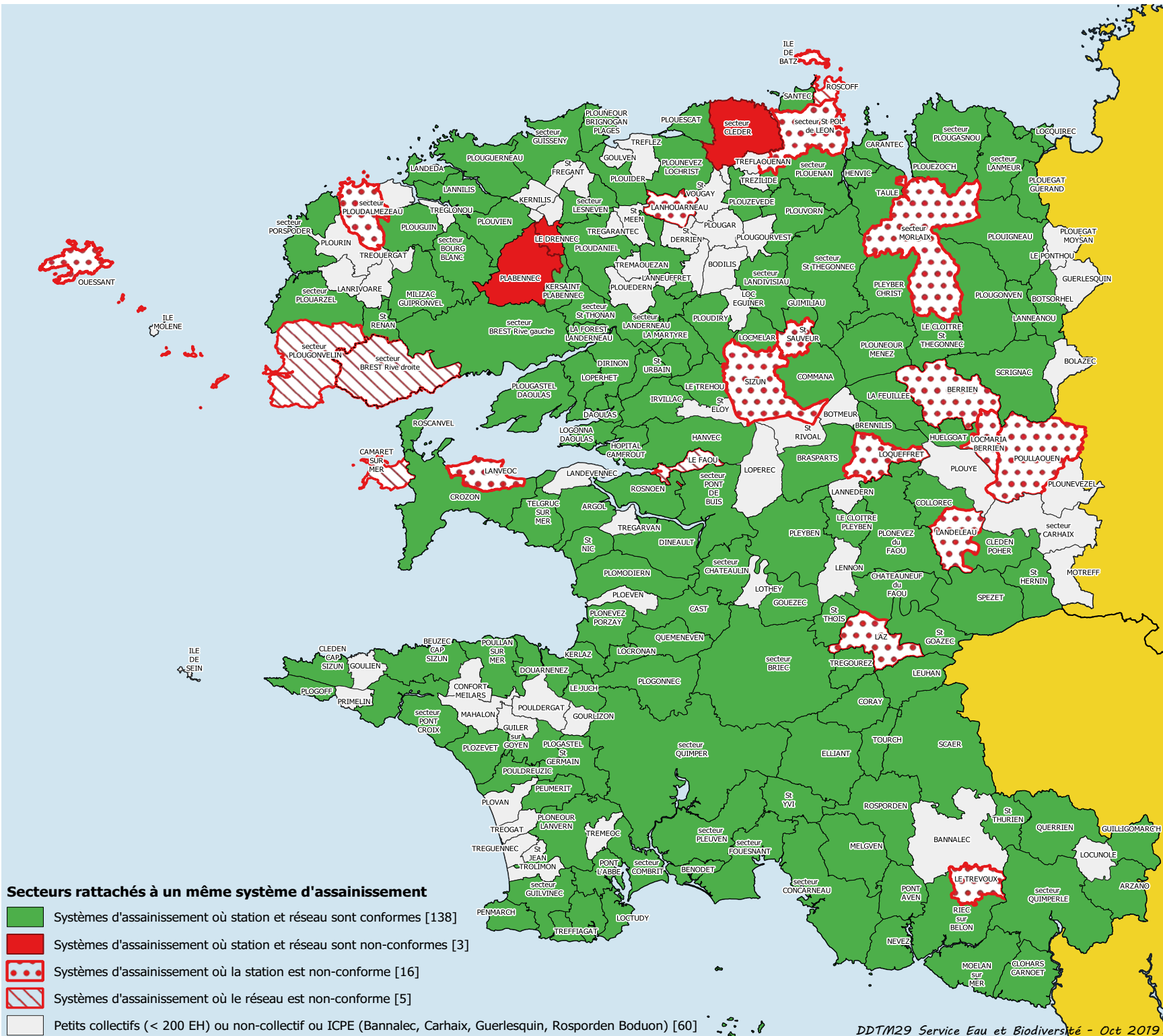
- 3 systèmes pour lesquels la station et le réseau sont concernés
- 16 systèmes pour lesquels seule la station est concernée
- 5 systèmes pour lesquels seul le réseau est concerné

- Conformité locale :

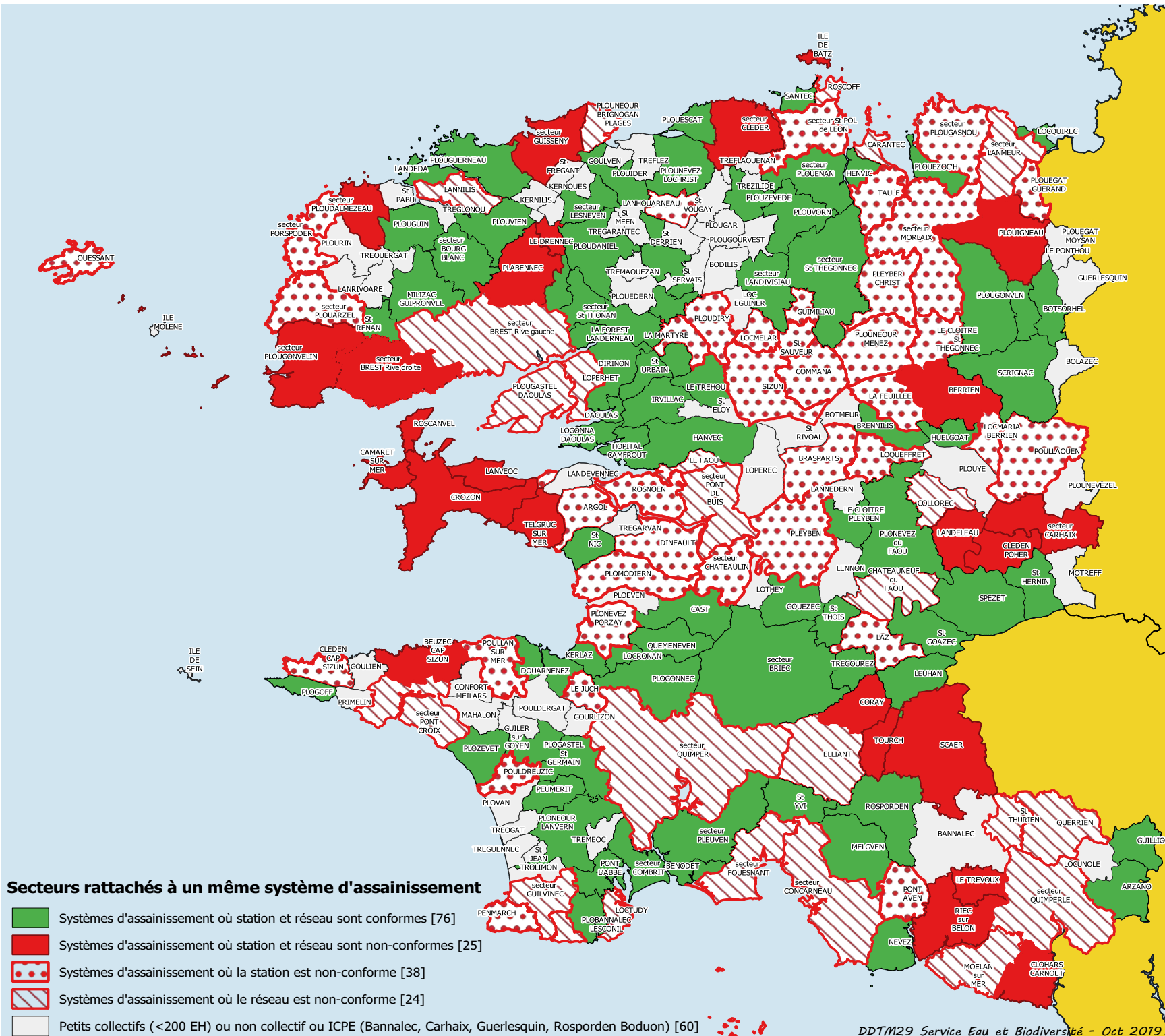
87 systèmes présentent des non-conformités aux obligations de leur arrêté préfectoral.

- 25 systèmes pour lesquels la station et le réseau sont concernés
- 38 systèmes pour lesquels seule la station est concernée
- 24 systèmes pour lesquels seul le réseau est concerné

Conformités nationales 2019 des systèmes d'assainissement collectif




Conformités locales 2019 des systèmes d'assainissement collectif



La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est l'outil de coordination de l'action de l'ensemble des services de l'État qui interviennent chacun dans un domaine précis concernant l'eau :

- Préfecture du Finistère (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- DCPAT)
- Sous-préfectures du Finistère
- Tribunaux de grande instance de Brest et de Quimper (parquets)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Agence Régionale de Santé - Délégation départementale (ARS)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Office National des Forêts (ONF)
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Gendarmerie nationale
- Direction Régionale des Douanes



MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

M I S E N

2, BOULEVARD DU FINISTÈRE

CS 96018

29325 QUIMPER

TEL : 02 98 76 59 41

FAX : 02 98 76 59 87

mél : ddtm-seb@finistere.gouv.fr

contact : Karine GUENNO